



FR

CONSEIL DE DIRECTION
100^{ème} session (B)
Rome, 22–24 septembre 2021

UNIDROIT 2021
C.D. (100) B.24
Original: anglais
décembre 2021

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

SOMMAIRE

Point n° 1:	Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (100) B.1 rév.)	3
Point n° 2:	Nomination du premier et du deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (100) B.1 rév.)	3
Point n° 3:	Rapports	4
	a) Rapport annuel 2020 (C.D. (100) B.2)	4
	b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (100) B.3)	6
Point n° 4:	Mise à jour et détermination de la portée de certains projets inscrits au Programme de travail 2020-2022	8
	a) Insolvabilité bancaire (C.D. (100) B.4)	8
	b) Structure juridique des entreprises agricoles (C.D. (100) B.5)	11
Point n° 5:	Loi type sur l'affacturage (C.D. (100) B.6)	14
Point n° 6:	Loi type sur les récépissés d'entrepôt (C.D. (100) B.7)	15
Point n° 7:	Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (100) B.8)	17
Point n° 8:	Actifs numériques et droit privé (C.D. (100) B.9)	20
Point n° 9:	Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	21
	a) Activités extraordinaires sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique (présentation orale)	21
	b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (100) B.10)	22
	c) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) (C.D. (100) B.11)	25
	d) Candidature d'UNIDROIT aux fonctions d'Autorité de surveillance du Registre international établi en vertu du Protocole MAC (C.D. (100) B.12)	26

Point n° 10:	Principes relatifs aux contrats de réassurance (C.D. (100) B.13)	31
Point n° 11:	Mise à jour sur la publication du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (Guide CITA) (C.D. (100) B.14)	32
Point n° 12:	Protection internationale des biens culturels (C.D. (100) B.15)	33
Point n° 13:	Les instruments d'UNIDROIT et la pandémie du COVID-19 (C.D. (100) B.16)	34
Point n° 14:	Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (100) B.17)	36
Point n° 15:	Bibliothèque d'UNIDROIT et activités de recherche (C.D. (100) B.18)	37
Point n° 16:	Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (100) B.19)	40
Point n° 17:	Proposition par le Secrétaire Général d'une nouvelle procédure de nomination des Correspondants (2022 – 2025) (C.D. (100) B.20)	42
Point n° 18:	Politique relative aux lanceurs d'alerte et aux représailles (C.D. (100) B.21)	44
Point n° 19:	Académie d'UNIDROIT (C.D. (100) B.22)	45
Point n° 20:	Nouveau site Internet d'UNIDROIT (C.D. (100) B.23)	47
Point n° 21:	Date et lieu de la 101^{ème} session du Conseil de Direction	50
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS	51
ANNEXE II	ORDRE DU JOUR ANNOTÉ	57

1. *La Présidente d'UNIDROIT, Mme Maria Chiara Malaguti, a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil de Direction pour la deuxième réunion de sa 100^{ème} session* ¹.

2. Dans son discours d'ouverture, la Présidente a exprimé sa reconnaissance envers les membres du Conseil de Direction qui s'étaient rendus à Rome pour participer en personne à la réunion malgré les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19. Elle a également remercié les membres du Conseil de Direction qui s'étaient connectés à distance en dépit du décalage horaire. Mme Malaguti a félicité le personnel du Secrétariat pour la qualité de son travail et pour son engagement dans des circonstances difficiles. Elle a annoncé qu'une conférence pour célébrer le 100^{ème} anniversaire du Conseil aurait lieu à Bologne (Italie) le lundi 27 septembre 2021. Le Secrétaire Général, le Professeur Ignacio Tirado, y illustrerait l'histoire du Conseil de Direction et son héritage.

3. Elle a fait remarquer qu'un nouvel agenda institutionnel allait être adopté en 2022. En effet, celui qui avait été établi par l'ancien Président Alberto Mazzoni arrivait à échéance fin 2021. Elle avait commencé à contacter d'autres organisations internationales pour présenter les travaux d'UNIDROIT et insister sur l'importance du droit privé pour la gouvernance internationale. Elle avait cherché à identifier des sujets d'intérêt commun en vue de nouveaux partenariats. En outre, la Présidente a souligné les efforts en cours pour élargir les adhésions au Statut d'UNIDROIT et pour promouvoir l'adoption de ses instruments. Elle a également expliqué que de nouveaux réseaux pourraient être construits avec de nouvelles activités institutionnelles, telles que l'Université d'été et les *Amici* d'UNIDROIT.

4. Avant d'inviter le Conseil à adopter le projet d'ordre du jour annoté, la Présidente a souhaité la bienvenue aux représentants d'autres organisations internationales participant à la réunion en tant qu'observateurs.

Point n° 1: Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (100) B.1 rév.)

5. *Le Conseil de Direction a adopté l'ordre du jour, tel que proposé au document C.D. (100) B.1 rév.*

Point n° 2: Nomination du premier et du deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (100) B.1 rév.)

6. *La Présidente d'UNIDROIT a invité le Secrétaire Général, M. Ignacio Tirado, à prendre la parole.*

7. *Le Secrétaire Général, M. Ignacio Tirado, a remercié tous les membres du Conseil de Direction pour leur participation à la réunion. Il a souligné l'importance de cette 100^{ème} session en signalant la présence extraordinaire d'un membre honoraire du Conseil de Direction, Sir Roy Goode, nonobstant la situation délicate des déplacements internationaux.*

8. Il a rappelé les Règles de procédure pour la nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction. Le doyen du Conseil de Direction, M. Arthur Hartkamp, serait représenté par Mme Carla Sieburgh à la deuxième réunion de la 100^{ème} session, conformément à l'article 6.6 du Statut d'UNIDROIT.

¹ Vu la crise du COVID-19, le Secrétariat avait organisé la 100^{ème} session du Conseil de Direction en deux réunions. La première réunion s'est tenue à distance en avril/mai 2021 par voie électronique pour traiter des questions les plus urgentes concernant le Projet de Budget 2022 et pour fournir un résumé des mesures prises depuis septembre 2020 pour certains projets en cours. Les documents préparés et approuvés lors de la session A de la 100^{ème} session du Conseil de Direction sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.unidroit.org/fr/reunions/conseil-de-direction/100eme-session-a-reunion-a-distance-avril-mai-2021/>

9. *En l'absence du doyen du Conseil de Direction, M. Arthur Hartkamp, le Conseil a nommé temporairement M. Henry Gabriel, premier Vice-Président, et M. Hans Georg Bollweg, deuxième Vice-Président, pour la deuxième réunion de la 100^{ème} session.*

Point n° 3: Rapports

a) Rapport annuel 2020 (C.D. (100) B.2)

10. Avant de présenter le Rapport annuel 2020, le *Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. Ignacio Tirado*, a informé le Conseil que Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson s'était excusée de ne pas pouvoir participer à la réunion en raison d'audiences au Conseil d'État en France. Il a ensuite fait un résumé des activités d'UNIDROIT à partir du document C.D. (100) B.2.

11. Il a rappelé que 2020 avait été l'année de la pandémie de COVID-19 qui avait créé de sérieuses difficultés pour les institutions et les particuliers dans le monde entier, et UNIDROIT n'avait certes pas fait exception. Il a commencé sa présentation en soulignant un certain nombre de réalisations positives obtenues au cours de l'année 2020 malgré la crise sanitaire. Le 1^{er} septembre 2020, Mme Maria Chiara Malaguti avait été nommée Présidente d'UNIDROIT et avait immédiatement insufflé à l'Institut énergie, enthousiasme et d'excellentes idées. Avec elle à la tête de l'institution, UNIDROIT ne pouvait que regarder vers l'avenir avec confiance.

12. Concernant les questions institutionnelles, il a rappelé que même dans les moments les plus difficiles de la pandémie, UNIDROIT n'avait pas fermé ses portes un seul jour. Au moins un membre du personnel a toujours travaillé en personne à l'Institut, tandis que les autres membres travaillaient depuis leur domicile. En 2020, UNIDROIT n'avait jamais manqué de convoquer une seule réunion de ses organes institutionnels. Bien au contraire, deux réunions du Conseil de Direction s'étaient tenues au lieu d'une, trois réunions de la Commission des Finances au lieu de deux, et la réunion de l'Assemblée Générale s'était tenue comme prévu. De plus, aucune réunion internationale formelle ou réunion de Groupe de travail prévue n'avait été annulée. UNIDROIT avait donc accompli au moins autant que ce qu'il aurait réalisé lors d'une année ordinaire.

13. Sur le plan budgétaire, le bilan avait été respecté et des économies avaient été réalisées. Il a remercié les États membres d'UNIDROIT qui avaient continué à verser leurs contributions comme prévu par le Statut. Une partie du budget économisé pour les déplacements, les missions et les experts avait été utilisée pour des investissements en technologie et pour améliorer les infrastructures d'UNIDROIT. En outre, il a indiqué qu'UNIDROIT avait maintenu sa politique de croissance zéro du budget et avait entamé un processus visant à augmenter les ressources humaines du Secrétariat. UNIDROIT avait presque pu doubler le nombre de ses juristes en deux ans.

14. Le Secrétaire Général a rappelé avec une profonde tristesse le décès de M. Walter Rodinò, Secrétaire Général *ad interim*, ancien Secrétaire Général adjoint et Directeur de la Bibliothèque pendant des décennies. M. Rodinò avait été le visage d'UNIDROIT pour tous ceux qui, venant du monde entier, avaient visité l'Institut. Tous les membres d'UNIDROIT se souviendraient de lui avec beaucoup d'affection et il aurait toujours une place très spéciale dans cet Institut. Le Secrétaire Général a également rappelé que la salle de la Bibliothèque où se tenaient généralement les sessions du Conseil de Direction portait le nom de M. Rodinò en hommage à ses services extraordinaires.

15. En ce qui concernait les nouveaux instruments, le Secrétaire Général a souligné que, après plusieurs années de travail considérable, trois instruments avaient été finalisés et adoptés par UNIDROIT en 2020: i) le projet final du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles rédigé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) et copublié uniquement avec le dernier; ii) le Guide juridique tripartite sur les instruments juridiques uniformes dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente), élaboré

conjointement avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH); et iii) les Règles de procédure civile européennes, élaborées avec l'Institut de droit européen (ELI). Ces trois instruments mettaient en évidence l'excellent travail qu'UNIDROIT pouvait réaliser avec ses organisations sœurs et partenaires, créant ainsi des synergies et permettant d'économiser des fonds publics.

16. En ce qui concernait les instruments existants, le Secrétaire Général a noté que des efforts avaient été accomplis dans la mise en œuvre et la diffusion de certains d'entre eux. Toutefois, une partie des activités d'UNIDROIT dans ce domaine avait inévitablement été affectée par la pandémie. Le Secrétariat s'était efforcé de prolonger le dynamisme suscité par la Conférence diplomatique de 2019 sur le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole MAC). Bien qu'aucune mission n'ait été autorisée depuis mars 2020 et que les contacts avec les Gouvernements aient été limités, les travaux préparatoires à la mise en œuvre du Protocole s'étaient poursuivis à un rythme soutenu et la signature du Protocole MAC par les États-Unis d'Amérique avait représenté un soutien important. Le Secrétaire d'État, M. Mike Pompeo, était venu à la Villa Aldobrandini en octobre 2020 pour signer personnellement le Protocole. Depuis lors, UNIDROIT avait reçu de nombreuses expressions d'intérêt pour signer et ratifier le Protocole dès que possible de la part des États membres de l'Union européenne (UE). Il a toutefois rappelé que l'UE devait d'abord signer et ratifier le Protocole avant qu'un de ses États membres puisse le faire.

17. En outre, le Secrétaire Général a fait remarquer qu'UNIDROIT avait été en mesure d'organiser des réunions portant sur le Protocole MAC, au nombre desquelles deux sessions de la Commission préparatoire MAC, deux réunions du Groupe de travail sur les Règlements et une première réunion du Groupe de travail sur le Registre.

18. En ce qui concernait les activités entreprises en 2020 pour la mise en œuvre du Protocole aéronautique, le ralentissement économique causé par les interdictions de voyager dans le monde entier avait conduit à une crise grave dans le secteur de l'aviation, de nombreuses compagnies aériennes, emprunteurs traditionnels du système du Cap, faisant l'objet de procédures de restructuration. Cette situation a constitué un véritable test pour la résilience et l'efficacité du Protocole aéronautique et du système du Cap en général. Le défi avait été relevé et les obstacles surmontés, du moins pour l'instant, car la solidité des droits protégés dans le cadre du Protocole du Cap s'était avérée extraordinaire.

19. Le Secrétaire Général a indiqué que d'autres instruments d'UNIDROIT s'étaient avérés utiles pour faire face à la pandémie tels que les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC), en particulier ses dispositions sur le hardship et la force majeure. Le Secrétariat avait publié une Note sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et la crise sanitaire du COVID-19 et avait entrepris un travail similaire sur les Principes relatifs au droit des contrats de réassurance afin de montrer comment ils pourraient être utiles dans le contexte du COVID-19.

20. En ce qui concernait les nouveaux projets, M. Tirado a souligné que les travaux préparatoires des projets sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces et sur les Actifs numériques et le droit privé avaient été finalisés en 2020. Ces projets s'étaient développés avec une rapidité et un rythme extraordinaires. Partant de ces deux projets, le Secrétaire Général a expliqué qu'une nouvelle méthodologie avait été développée et appliquée à tous les projets. Au-delà de la tenue de deux (ou exceptionnellement trois) réunions de groupes de travail, en présence dans la mesure du possible, UNIDROIT avait divisé ces projets en sous-comités qui traitaient certaines parties du projet et se réunissaient régulièrement en ligne. Cette méthodologie de renforcement du travail intersessionnel et d'organisation des réunions à distance avait permis de réaliser des économies, mais surtout de faire progresser plus rapidement les travaux de l'Institut.

21. En outre, le Secrétaire Général a rappelé qu'en 2020 un nouveau projet à développer avec la CNUDCI avait été incorporé au Programme de travail 2020-2022 d'UNIDROIT: la rédaction éventuelle d'une Loi type sur les récépissés d'entrepôt. M. Tirado a expliqué que les travaux d'UNIDROIT sur le MAC, l'affacturage, les récépissés d'entrepôt, l'agriculture et l'exécution étaient liés entre eux et que, par conséquent, les travaux d'UNIDROIT étaient parfaitement cohérents.

22. En conclusion, M. Tirado a souligné que l'année 2020 avait été difficile mais que le Secrétariat avait travaillé comme jamais auparavant. Il espérait sincèrement que le Conseil apprécierait l'énorme effort de tous les membres du personnel.

23. Reconnaisant l'ampleur du travail accompli dans des circonstances difficiles, *M. Henry Gabriel* a remercié le Secrétaire Général et tout le personnel du Secrétariat pour leur dévouement et leurs efforts.

24. *Mme Stefania Bariatti*, comme M. Gabriel, a remercié le Secrétariat d'UNIDROIT. Elle a souligné combien il était étonnant d'observer une telle somme de travail de grande qualité accomplie par le personnel avec des ressources aussi limitées.

25. *Mme Eugenia Dacornia* a ajouté que les commentaires de M. Gabriel et de Mme Bariatti reflétaient le sentiment de tous les membres du Conseil de Direction et elle a également remercié le Secrétariat.

26. *M. Hans-Georg Bollweg* s'est joint à ses collègues pour remercier et féliciter le personnel pour l'excellent travail accompli en des temps très difficiles. Il a reconnu les énormes efforts déployés dans le cadre de leur travail et de la préparation de la 100^{ème} session du Conseil de Direction. Enfin, il a exprimé son respect et son admiration.

27. *M. Niklaus Meier* s'est dit très satisfait de la préparation de la réunion du Conseil de Direction dans un format hybride avec traduction simultanée en français.

28. *Le représentant de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD), M. Teimuraz Antelava*, a félicité le Secrétariat pour le travail accompli en 2020 malgré les circonstances extraordinaires et a souligné l'intérêt de l'OIDD à explorer les domaines de synergies possibles entre les deux organisations.

29. *La Présidente d'UNIDROIT* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation et elle a invité M. Jeffrey Wool à prendre la parole pour présenter le rapport sur la Fondation d'UNIDROIT.

30. *Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire Général sur les activités de l'Institut en 2020. Le Conseil a exprimé sa reconnaissance au personnel du Secrétariat pour son dévouement et son travail acharné dans la mise en œuvre du mandat de l'Institut, comme en témoignent les nombreuses activités entreprises malgré les difficultés causées par la pandémie.*

b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (100) B.3)

31. *Le Président de la Fondation d'UNIDROIT, M. Jeffrey Wool*, a présenté les activités de la Fondation en 2020. Il a tout d'abord félicité le Conseil de Direction d'UNIDROIT pour sa 100^{ème} session, rappelant que son engagement auprès de l'Institut remontait à plus de 27 ans. Il a fait remarquer que le Conseil d'administration de la Fondation avait également célébré son 25^{ème} anniversaire en juillet 2021.

32. Il a rappelé que la Fondation avait été créée en 1996 pour soutenir la mission d'UNIDROIT en promouvant ses instruments, en encourageant des recherches complémentaires, en organisant des séminaires et autres programmes éducatifs, ainsi qu'en développant les meilleures pratiques,

notamment dans le domaine du développement économique et de la collecte de fonds. Les travaux de la Fondation avaient été regroupés en trois catégories: i) le développement économique; ii) la formation et la recherche; et iii) le patrimoine culturel.

33. En ce qui concernait les deux principaux projets de la Fondation en 2020, les travaux sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres électroniques (MPRE) avaient récemment abouti à un Guide sur les meilleures pratiques pour la conception et la mise en œuvre de registres électroniques des garanties. Ce Guide identifiait 17 facteurs de performance critiques pour les registres électroniques de garanties. Il avait été préparé avec la contribution de nombreuses organisations internationales ayant une expérience dans la mise en place et le fonctionnement de ces registres. Il a annoncé que le Guide serait lancé le 24 septembre 2021 lors d'un événement officiel en marge de la 100^{ème} session du Conseil de Direction. Le projet MPRE, développé conjointement avec l'Université de Cambridge et avec le soutien d'Aviareto et du Groupe de travail aéronautique, se concentrerait ensuite sur l'examen des registres électroniques des sociétés et examinerait probablement les registres fonciers électroniques à l'avenir.

34. Il a noté que le projet sur l'Évaluation économique de la réforme du droit commercial international avait également bien progressé, avec la finalisation d'un projet de cadre pour procéder à des évaluations économiques de tout instrument de réforme du droit commercial international, en tenant compte des analyses *ex ante* et *ex post*. Le groupe travaillait maintenant sur un guide qui donnerait des détails sur l'utilisation de ce cadre et sur le calcul des différentes variables qu'il contient. L'élaboration de ce guide et les travaux futurs sur ce projet porteront également sur l'impact économique de la pandémie de COVID-19 et sur la prise en compte d'incidents similaires dans la mesure de la valeur que les instruments de droit commercial international pourraient apporter.

35. Il a rappelé qu'au cours des années la Fondation avait versé plus de 275.000 euros au Programme de stages et de bourses de recherche d'UNIDROIT. Alors que ce financement provenait traditionnellement des redevances du Commentaire officiel, en 2020, il avait été assuré en grande partie par des dons provenant de cabinets d'avocats et d'organisations universitaires. En outre, la Fondation a également lancé l'Association des *Alumni* d'UNIDROIT qui, en septembre 2021, comptait plus de 125 membres et soutenait également sa propre Bourse de l'Association des *Alumni* par les cotisations des membres et les dons.

36. Il a ajouté qu'en 2020 la Fondation avait soutenu un concours consistant à soumettre des textes sur l'utilisation des instruments d'UNIDROIT dans le cadre du COVID-19. Ce concours a permis de recueillir près de 100 textes et UNIDROIT ainsi que le sponsor du concours ont organisé un webinaire au cours duquel les cinq meilleurs textes ont été présentés à un public international. La Fondation a l'intention de continuer à essayer d'organiser des concours de cet ordre à l'avenir.

37. En conclusion, M. Wool a indiqué que la Fondation accueillerait favorablement le soutien des membres du Conseil de Direction en termes de valeur ajoutée aux projets, mais aussi pour toute contribution ou assistance aux collectes de fonds, en particulier en mettant la Fondation en contact avec des interlocuteurs qui pourraient être intéressés à soutenir certaines initiatives, telles que le Programme de stages et de bourses de recherche d'UNIDROIT ou d'autres projets importants de la Fondation.

38. *M. Meier* a remercié la Fondation d'UNIDROIT pour tous ses travaux, en particulier sur l'évaluation d'impact et les meilleures pratiques en matière de registres électroniques.

39. *Le Conseil a pris note du rapport du Président de la Fondation d'UNIDROIT et a remercié la Fondation pour son soutien continu, en particulier pour les travaux menés en vue du développement d'une méthodologie sur les évaluations économiques et les résultats obtenus dans le domaine des meilleures pratiques en matière de registres électroniques.*

Point n° 4: Mise à jour et détermination de la portée de certains projets inscrits au Programme de travail 2020-2022

40. *La Présidente d'UNIDROIT* a rappelé que lors de sa 99^{ème} session, le Conseil de Direction avait approuvé des mesures pour déterminer la portée de deux projets inclus dans le Programme de travail 2020-2022 concernant l'insolvabilité bancaire et la structure juridique des entreprises agricoles. Le Secrétaire Général et les juristes en charge des projets respectifs allaient présenter les résultats et une mise à jour des travaux exploratoires au Conseil de Direction.

a) Insolvabilité bancaire (C.D. 100) B.4)

41. Se référant au document C.D. (100) B.4, *le Secrétaire Général* a expliqué qu'il était envisagé de faire passer le projet sur l'insolvabilité bancaire d'une priorité moyenne à une priorité élevée. Plusieurs développements s'étaient produits depuis la dernière session du Conseil de Direction. En premier lieu, des travaux exploratoires considérables avaient été entrepris et des dialogues engagés avec d'importantes institutions internationales dans le domaine de l'insolvabilité et de la résolution bancaires. En deuxième lieu, un atelier exploratoire sur la liquidation bancaire avait été organisé conjointement avec l'Institut de stabilité financière (ISF) de la Banque des règlements internationaux (BRI) en juin 2021. En troisième lieu, le Secrétariat avait effectué une analyse de suivi se basant sur l'atelier exploratoire.

42. Le Secrétaire Général a souligné l'importance d'un soutien et d'un partenariat forts avec l'ISF, étant donné le rôle crucial de l'ISF et de la BRI dans le domaine du droit bancaire international. L'expertise d'UNIDROIT en matière de droit privé serait ainsi complétée par l'expertise de l'ISF en matière de réglementation. Le projet se concentrerait sur les procédures de liquidation pour les petites banques et il a précisé qu'il n'existait pas de normes internationales à cet égard. Il a ajouté que 40 experts et institutions internationales avaient participé à l'atelier exploratoire et que le projet avait reçu un large et solide soutien institutionnel. La Banque mondiale avait fermement soutenu le projet, avec un intérêt particulier pour les économies en développement. Le FMI avait estimé que le projet était une initiative indispensable pour compléter les normes internationales existantes et d'autres institutions, comme la Banque centrale du Brésil, avaient fait de même. Le Conseil de résolution unique avait exprimé un fort soutien au projet, de même que plusieurs autorités nationales de surveillance et de résolution, dont la Banque d'Italie, l'Autorité monétaire de Hong Kong et l'Autorité française de contrôle prudentiel et de résolution. Les superviseurs bancaires allemand et suisse ainsi que les sociétés d'assurance-dépôts canadienne et japonaise avaient apporté d'importantes contributions lors de la discussion. Les institutions qui avaient participé à l'atelier avaient exprimé leur intérêt et leur volonté de s'impliquer activement dans le projet. De nombreux participants avaient souligné que le besoin de normes internationales était devenu encore plus fort au regard des conséquences attendues de la pandémie de COVID-19.

43. Le Secrétaire Général a expliqué que, tout d'abord, il y avait un manque d'orientation internationale sur la liquidation bancaire. Certaines juridictions avaient même demandé une assistance internationale pour la conception de leurs régimes de liquidation bancaire. Une analyse comparative des différents modèles serait extrêmement utile. Il a noté qu'un certain degré d'harmonisation pourrait favoriser l'investissement international dans les petites banques. Le Secrétaire Général a souligné que les opinions des participants à l'atelier sur le type d'instrument étaient tout à fait conformes à celles exprimées précédemment par le Conseil de Direction quant à élaborer un instrument non contraignant. Quant au calendrier, il a expliqué que les travaux devraient être accomplis au cours de 4 à 6 sessions d'un Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire. Enfin, il a souligné que le projet serait pleinement respectueux des normes internationales existantes.

44. *Mme Myrte Thijssen (Fonctionnaire, Secrétariat d'UNIDROIT)* a poursuivi les remarques de présentation. Elle a rappelé que l'objectif de l'instrument d'UNIDROIT serait de compléter le cadre

juridique international existant, en fournissant des indications sur la manière de traiter la faillite des banques qui ne serait pas - ou pas entièrement - résolue par l'application du cadre de résolution. Quant au champ d'application de l'instrument, dans un premier temps, l'accent serait mis uniquement sur les banques. Bien qu'il y ait eu des discussions au cours de l'atelier exploratoire sur l'opportunité d'inclure également les compagnies d'assurance dans le champ d'application, il a été suggéré de réexaminer cette question à un stade ultérieur.

45. En ce qui concernait le contenu proposé, Mme Thijssen a indiqué qu'un certain nombre de sous-thèmes susceptibles de mériter des orientations avaient été identifiés, tels que les définitions, les objectifs, la mise en place institutionnelle, la gestion opérationnelle, la préparation, les déclencheurs, la hiérarchie des créances, les outils, le financement, les sûretés, les aspects transfrontaliers et la dimension de groupe. En ce qui concernait les outils, dans certaines juridictions, la procédure de liquidation des banques défailtantes était la même que pour toute autre société, tandis que dans d'autres juridictions, il existait des outils spécifiques aux banques qui permettent un transfert des dépôts. En ce qui concernait les déclencheurs, elle a noté que, généralement, une procédure d'insolvabilité pouvait être ouverte lorsqu'une société est illiquide ou insolvable, mais que ces facteurs pouvaient ne pas être appropriés ou suffisants pour les banques en raison de leur nature particulière. De nombreux pays avaient donc introduit des éléments déclencheurs supplémentaires. En outre, elle a précisé qu'il existait de grandes divergences au niveau mondial dans les juridictions en ce qui concernait la hiérarchie des créances et que, en particulier, la hiérarchie des déposants pourrait mériter une attention particulière dans le projet. Comme dernier exemple, elle a mentionné l'incertitude juridique et les défis de coordination pouvant survenir en raison de la dimension transfrontalière des banques. Comme cela avait été constaté en conclusion lors de l'atelier exploratoire, il serait extrêmement utile d'examiner toutes ces questions et de comprendre les lois et les pratiques actuelles afin de clarifier et de fournir des solutions aux défis existants.

46. Enfin, Mme Thijssen a expliqué que le travail consisterait principalement en une analyse comparative des lois sur la liquidation des banques dans le monde. Les lois sur la liquidation des entreprises pourraient être prises en compte d'une part, et les régimes de résolution bancaire d'autre part, car l'approche appropriée à la faillite des petites et moyennes banques semblait se situer quelque part entre les deux. Des travaux horizontaux seraient également menés, par exemple pour analyser dans quelle mesure les différents modèles d'entreprise et structures d'entreprise des banques nécessitent une attention spécifique.

47. *La Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole pour toute question et commentaire.

48. *Mme Bariatti* a exprimé son soutien à la proposition du Secrétariat, rappelant qu'UNIDROIT était tout indiqué pour prendre la tête de ce projet étant donné son ancrage mondial, sa grande expertise et son expérience dans la promotion de l'harmonisation et sa collaboration étroite avec d'autres organisations. Elle a également noté que le sujet du projet était étroitement lié à des thématiques auxquelles l'Institut avait déjà été confronté; il présentait un intérêt pour le système financier vu la nécessité de combler les lacunes existantes. En outre, elle a souligné la pertinence du projet: en premier lieu, parce que les banques sont actuellement confrontées à des défis dus à des fusions, à des changements dans les modèles commerciaux traditionnels et à la numérisation; en deuxième lieu, parce que la pandémie aura probablement un impact sur le secteur bancaire; enfin, en troisième lieu, parce que la Commission européenne avait mené des travaux visant à renforcer les lois de l'UE sur l'insolvabilité des entreprises. Elle a suggéré que cela pourrait être pris en compte par le projet, puisque des éléments du droit général sur l'insolvabilité des entreprises peuvent également être pertinents pour les liquidations bancaires.

49. *M. José Antonio Moreno Rodríguez* a souligné l'importance du projet, faisant référence à son expérience dans le traitement des faillites bancaires. Il a convenu qu'il y avait un vide dans le cadre juridique international et qu'il était important de le combler. Il s'est déclaré très favorable à la poursuite du projet et lui a accordé une priorité élevée.

50. *M. Alfonso-Luís Calvo Caravaca* a félicité le Secrétariat pour le travail accompli jusqu'à présent et pour l'excellent rapport. Pour les mêmes raisons que celles évoquées par Mme Bariatti, il était tout à fait d'accord avec la marche à suivre proposée.

51. *M. Gabriel* a remercié le Secrétariat pour la proposition et est convenu de la nécessité de ce projet. Il a précisé qu'il serait important de limiter le champ d'application aux petites banques et a demandé au Secrétariat de se référer au Conseil de Direction en cas de proposition future d'élargissement du champ d'application. M. Gabriel a insisté sur la nécessité d'adopter une perspective globale et de ne pas considérer uniquement les besoins régionaux. En outre, il a observé que le projet entraînerait UNIDROIT, dans une certaine mesure, en territoire inconnu en raison du lien avec le droit réglementaire. Il a fait référence au partenariat avec l'ISF, et a noté que l'expertise d'UNIDROIT se situait dans le domaine du droit privé. En conclusion, il a approuvé l'avancement du projet dans les limites décrites.

52. *M. Bollweg* a indiqué qu'il avait consulté les Ministères fédéraux allemands de la Justice et des Finances. Il reconnaissait l'existence d'une diversité de régimes d'insolvabilité bancaire et convenait que les divergences méritaient une attention particulière. Il présumait que le projet se concentrerait uniquement sur les banques, compte tenu des travaux de la CNUDCI dans le domaine du droit de l'insolvabilité des entreprises. Il a suggéré de préciser les raisons pour lesquelles un instrument spécifique aux banques était nécessaire, et comment il se rattacherait aux régimes de résolution bancaire existants, avant d'aller de l'avant. Il a approuvé la proposition du Secrétariat d'exclure les compagnies d'assurance du champ d'application. Enfin, il a suggéré qu'il pourrait être utile d'impliquer les praticiens de l'insolvabilité dans le projet, ainsi que les ONG concernées (telles que INSOL International) et les régulateurs dans le domaine du droit de l'insolvabilité.

53. *M. Jorge Sánchez Cordero Dávila* a félicité le Conseil de Direction pour sa 100^{ème} session. Il a déclaré que le projet sur l'insolvabilité bancaire était de la plus haute importance, *a fortiori* en période de post-pandémie. Il a exprimé son soutien à l'attribution d'une priorité élevée au projet.

54. *Mme Monika Pauknerová* a remercié le Secrétariat. Elle a soutenu la proposition d'attribuer une priorité élevée au projet ainsi que son champ d'application et son contenu. Elle a souligné la nécessité de suivre d'autres initiatives internationales concernant les lois sur l'insolvabilité, par exemple au niveau européen, et de s'assurer de l'alignement du projet.

55. *Mme Dacornia* a exprimé fermement son soutien au projet et a convenu qu'il fallait lui accorder une priorité élevée, pour les raisons indiquées dans le rapport et par les membres du Conseil. Elle a souligné les lacunes existantes dans le cadre juridique et l'importance de disposer d'un instrument international, notamment au regard de la pandémie.

56. *Mme Baiba Broka* a convenu que le projet était très important et a exprimé son soutien à lui attribuer une priorité élevée. Elle a suggéré d'adopter une approche prospective et a demandé si l'inclusion des banques mobiles et numériques (néobanques) dans le champ d'application avait été envisagée, et d'évaluer le lien avec les actifs numériques.

57. *M. Ricardo Lorenzetti* a félicité UNIDROIT pour le travail accompli dans des circonstances difficiles. Il a exprimé fermement son soutien au projet et à sa priorité élevée ainsi que son plein accord avec les limitations suggérées du champ d'application.

58. *M. Patrick Kilgariff* a félicité UNIDROIT et il a apporté son soutien pour attribuer un niveau de priorité élevée au projet sur l'insolvabilité bancaire. Il a approuvé la limitation du champ d'application aux petites banques et la nécessité d'aller de l'avant dès que possible. Il a noté l'importance du projet, d'autant plus si l'on prend en compte les conséquences vraisemblablement difficiles de la pandémie.

59. *M. Meier* a approuvé la voie à suivre proposée par le Secrétariat, pour les raisons exposées dans le rapport du Secrétariat. Il a noté que le projet était à la fois intéressant et important, en particulier pour les aspects transfrontaliers tels que la reconnaissance et la coopération. Il a suggéré de ne pas être trop ambitieux en ce qui concerne l'harmonisation des lois sur l'insolvabilité.

60. *Le représentant de la CNUDCI, M. José Angelo Estrella-Faria*, a félicité le Conseil de Direction pour sa 100^{ème} session. Il a rappelé que la CNUDCI avait effectué de nombreux travaux dans le domaine du droit de l'insolvabilité, se référant aux Lois types, au Guide législatif et aux Normes relatives à l'insolvabilité et aux droits des créanciers. La Loi type sur l'insolvabilité internationale permettait expressément d'exclure les banques de son champ d'application et la CNUDCI ne s'était pas intéressée aux institutions financières. Néanmoins, il a demandé comment le projet se rapporterait aux travaux de la CNUDCI et a indiqué que celle-ci était prête à y contribuer.

61. *Le représentant de l'ELI, M. Pascal Pichonnaz*, a félicité UNIDROIT pour la 100^{ème} session du Conseil et a demandé si l'inclusion de mesures de sauvetage avait été envisagée. L'ELI avait réalisé des travaux dans ce domaine. Il s'est référé en particulier au rapport de l'ELI de 2017 sur le sauvetage des entreprises en cas d'insolvabilité. Il a offert sa contribution si nécessaire.

62. *Le Secrétaire Général* a remercié les membres du Conseil pour leur soutien et, après avoir confirmé la pleine cohérence avec les normes internationales existantes, il a répondu aux questions qui avaient été soulevées. En réponse au représentant de l'ELI, il a indiqué que les mesures de sauvetage ou de restructuration ne seraient couvertes par le projet que dans la mesure où elles feraient partie d'un processus de liquidation, afin d'éviter tout chevauchement avec le cadre juridique international existant. En outre, il a reconnu la pertinence des normes de la CNUDCI en matière d'insolvabilité et a ajouté que le projet en tiendrait dûment compte. En ce qui concernait les fintechs et les néobanques, il a expliqué qu'il appartiendra au Groupe de travail de décider s'il convient de les inclure dans le champ d'application du projet. Il ne semblait pas y avoir de raison de les exclure a priori si elles étaient supervisées et n'avaient pas de pertinence systémique. En outre, il a précisé qu'aucun travail ne serait mené sur les compagnies d'assurance et que toute proposition future éventuelle visant à modifier le champ d'application du projet serait portée à l'attention du Conseil de Direction. En réponse à M. Bollweg, il a affirmé que les praticiens privés pouvaient effectivement jouer un rôle dans les processus de liquidation des banques, selon le modèle institutionnel et opérationnel applicable. Les représentants des praticiens seraient invités à donner leur avis et les associations professionnelles pourraient être invitées à participer en tant qu'observateurs au Groupe de travail. Enfin, en réponse à M. Gabriel, le Secrétaire Général a confirmé que le projet se concentrerait sur les petites banques, soulignant son caractère global et notant que le document d'orientation serait probablement très bénéfique non seulement aux économies développées, mais peut-être davantage aux pays en développement.

63. *Le Conseil a pris note des travaux exploratoires et du rapport de faisabilité préparé par le Secrétariat depuis la 100^{ème} réunion du Conseil de Direction tenue en avril/mai 2021.*

64. *Le Conseil a approuvé le champ d'application proposé pour le projet, sous réserve des normes réglementaires existantes et en soulignant l'accent mis sur les petites banques, a convenu d'accorder au projet une priorité élevée et a autorisé le Secrétariat à créer un Groupe de travail.*

b) Structure juridique des entreprises agricoles (C.D. (100) B.5)

65. Dans son introduction au projet sur la Structure juridique des entreprises agricoles (SJEA), *le Secrétaire Général* a rappelé qu'il avait été inclus dans le Programme de travail 2020-2022 avec un niveau de priorité moyen. Le projet SJEA représenterait la troisième étape de l'élaboration d'instruments conjoints avec la FAO et le FIDA, après le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles.

66. Le Secrétaire Général a rappelé que le Secrétariat avait rendu compte au Conseil de Direction à sa 99^{ème} session d'une étude de faisabilité, qui indiquait quatre objectifs: i) améliorer l'accès aux marchés; ii) améliorer les formes de coordination des entreprises agricoles; iii) faciliter l'accès aux ressources essentielles et aux assurances; et iv) aborder les pratiques commerciales déloyales. Le Secrétariat avait poursuivi ses consultations avec la FAO et le FIDA, ainsi qu'avec d'autres organisations, et organisé un Atelier de consultation en ligne en avril 2021 pour recueillir de nouvelles contributions. Le document C.D. (100) B.5 fournissait un résumé des principaux thèmes identifiés. Le champ d'application devait encore être réduit. Il serait opportun de créer un Groupe de travail pour permettre à des experts externes, non seulement de la FAO et du FIDA, de contribuer à la définition de l'objet d'analyse du projet. En conclusion, il a invité le Conseil à autoriser la proposition consistant à attribuer au projet SJEA une priorité élevée et à permettre la création d'un Groupe de travail.

67. *Mme Priscila Pereira de Andrade (Fonctionnaire, Secrétariat d'UNIDROIT)* a ensuite présenté le document C.D. (100) B.5. Elle a rappelé l'intérêt de la FAO et du FIDA pour travailler en partenariat en vue de l'élaboration d'un nouveau document d'orientation promouvant une collaboration accrue entre les acteurs opérant dans les chaînes d'approvisionnement agricoles. Elle a expliqué que le public cible potentiel du futur guide juridique pourrait être les petits exploitants et les micro, petites et moyennes entreprises agricoles (MPME) opérant dans le "segment intermédiaire" des chaînes d'approvisionnement agricoles. Certaines règles commerciales et cadres juridiques par défaut pouvaient ne pas être adaptés pour fournir à ces acteurs une protection adéquate et les encourager à passer de l'agriculture de subsistance à des entreprises plus formalisées, qui les aideraient à passer à l'échelle du marché.

68. Elle a précisé que les orientations seraient conformes à l'appel des Nations Unies en faveur d'une "approche des systèmes alimentaires" et à un certain nombre d'Objectifs de Développement Durable, car elles souligneraient l'importance d'établir des partenariats en vue d'actions plus coordonnées entre les acteurs de l'agroalimentaire, et favoriseraient l'autonomisation de catégories spécifiques de personnes, telles que les femmes et les jeunes entrepreneurs.

69. En ce qui concernait la méthodologie, le projet pourrait débuter par un examen comparatif afin d'identifier les formalités communes à l'établissement et à l'exploitation d'une entreprise agricole, et par l'exploration de différentes formes d'organisation, telles que les arrangements contractuels et/ou corporatifs qui peuvent régir les relations internes au sein d'une entreprise agricole, ainsi que les relations externes avec d'autres entreprises opérant en réseau tout au long de la chaîne de valeur. Elle a précisé que, au lieu de se concentrer sur les relations contractuelles bilatérales abordées dans le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et sur les contrats d'investissement en terres agricoles, le projet SJEA pourrait se concentrer sur les accords contractuels multipartites et associatifs établis dans les cas de relations intégrées.

70. Enfin, elle a noté que, dans l'analyse des accords contractuels et des sociétés, il serait important d'examiner le maintien de l'équilibre entre les différentes parties contractantes, les actionnaires ou les membres car les petits exploitants et les MPME agricoles peuvent risquer de perdre des droits lorsqu'une entreprise commune comprend une partie plus forte. Elle a également souligné que les orientations tiendront compte des autres initiatives internationales afin d'éviter tout chevauchement.

71. *La Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole pour toute question et commentaire.

72. *M. Lorenzetti* a exprimé son soutien à la proposition du Secrétariat d'élever le statut du projet SJEA à une priorité élevée, notant l'importance de ses objectifs non seulement pour UNIDROIT, la FAO et le FIDA, mais aussi pour d'autres organisations. Les nouvelles exigences réglementaires et les nouveaux développements technologiques soulignaient la nécessité d'entreprendre une analyse des structures contractuelles et corporatives pour la collaboration.

73. *M. Gabriel* s'est dit préoccupé de l'étendue du champ d'application proposé et s'est interrogé sur l'utilité de créer un Groupe de travail chargé de le définir plus précisément. Chacun des quatre objectifs identifiés pourrait être développé en tant que projet distinct. Il a également noté qu'un certain nombre de domaines identifiés dans le document seraient soumis aux lois nationales existantes et il s'est demandé dans quelle mesure les orientations qui seraient développées annuleraient ou modifieraient les lois nationales.

74. *M. Estrella-Faria (CNUDCI)* a remercié le Secrétariat pour son rapport et pour les références aux travaux de la CNUDCI dans le domaine des MPME. Il a indiqué que la CNUDCI avait approuvé des recommandations sur une organisation à responsabilité limitée adaptée aux MPME et avait entrepris de nouveaux travaux sur l'accès au crédit. La CNUDCI n'avait pas travaillé sur les formes de coordination des entreprises agricoles. Précédemment, il avait été suggéré que la CNUDCI travaille sur les réseaux de contrats, mais elle n'avait pas engagé de travaux dans ce domaine. Il a souligné que les travaux proposés sur les réseaux contractuels dans le cadre du projet SJEA seraient un complément naturel aux travaux de la CNUDCI qui serait donc intéressée par une coopération dans ce domaine.

75. *Le représentant de la FAO, M. Buba Bojang*, a insisté sur le soutien de la FAO au projet SJEA et sur son intérêt à poursuivre la collaboration tripartite avec UNIDROIT et le FIDA. Il a noté que le projet proposé tombait à point nommé et qu'il était conforme à la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale en cours, aux ODD et à la "stratégie des quatre améliorations" de la FAO (*amélioration en matière de production, amélioration en matière de nutrition, amélioration en matière d'environnement et amélioration en matière de condition de vie*). La FAO accueillait favorablement la mise à disposition d'orientations pour un certain nombre d'acteurs importants pour les systèmes agroalimentaires, dépassant le niveau de l'exploitation agricole pour s'adresser aux petits et moyens producteurs et négociants de denrées alimentaires.

76. *Mme Dacoronia* a appuyé la création d'un Groupe de travail et la réévaluation du niveau de priorité du projet. Elle a noté que le champ d'application pourrait être réduit au sein des sessions du Groupe de travail.

77. *Le Secrétaire Général* a remercié les membres du Conseil pour leurs commentaires et a répondu aux questions posées. Le projet n'était pas ordinaire puisqu'il avait été inclus dans le Programme de travail avec un champ d'application proposé plutôt général. Il a souligné qu'un vif intérêt de la part des économistes était ressorti des échanges avec les organisations partenaires et d'autres parties prenantes. En outre, les consultations avaient confirmé le manque actuel d'orientations sur la façon dont la loi peut aider à aborder et à rationaliser au mieux les relations au sein de la chaîne d'approvisionnement, sans pour autant compromettre les problèmes sociaux et environnementaux qui peuvent survenir au sein de la structure de la chaîne d'approvisionnement, tels que - entre autres - les différents pouvoirs de négociation entre les parties. Il a souligné que les réseaux contractuels et les technologies de l'information constitueraient une part importante des travaux futurs et que la technologie présente dans la chaîne d'approvisionnement et au sein des activités agroalimentaires avait changé la donne en termes de ventes, de production et d'accès au financement pour les petits exploitants. En réponse à *M. Gabriel*, il a convenu qu'un effort important pour réduire la portée du projet était nécessaire et a proposé d'augmenter la priorité du projet pour permettre au Secrétariat d'utiliser une partie des fonds pour créer un groupe de travail chargé d'élaborer un document de réflexion qui définisse et justifie de façon détaillée la portée du projet.

78. *M. Gabriel* a appuyé la proposition du Secrétaire Général, et a fait remarquer qu'il serait raisonnable d'élever la priorité du projet pour permettre l'allocation de ressources pour des experts qui, au sein du Groupe de travail, réduiraient la portée du projet.

79. *M. Moreno Rodríguez* a fait part de son expérience en tant que Président d'un Groupe de travail pour souligner les avantages de convoquer un Groupe de travail afin que les experts puissent

développer des propositions concrètes pour soumettre à l’approbation du Conseil de Direction. Il a exprimé son soutien à l’attribution d’un niveau de priorité élevé au projet SJEA.

80. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés dans la définition du champ d’application du projet relatif à la structure juridique des entreprises agricoles, a décidé d’accorder une priorité élevée à ce projet et a autorisé le Secrétariat à créer un Groupe de travail dont la tâche principale, en vue de la prochaine session du Conseil de Direction, consistera à définir plus précisément le champ d’application du projet.*

Point n° 5: Loi type sur l’affacturage (C.D. (100) B.6)

81. *M. William Brydie-Watson (Fonctionnaire principal, Secrétariat d’UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (100) B.6 pour la présentation du projet. En tant que projet ayant un niveau de priorité élevée dans le Programme de travail 2020-2022, la Loi type sur l’affacturage était environ à mi-parcours de son élaboration. Le projet d’instrument comportait 40 articles et suivait la structure de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. Conformément à la nouvelle méthodologie d’UNIDROIT, le Groupe de travail a créé des sous-groupes et a tenu des réunions intersessions sur des questions spécifiques telles que le champ d’application, le conflit de lois, la transition et l’enregistrement.*

82. *M. Brydie-Watson a attiré l’attention du Conseil de Direction sur trois questions spécifiques. Tout d’abord, il a noté que le Groupe de travail s’était attaché à essayer de concilier deux intérêts politiques concurrents. Tout d’abord, le Groupe de travail s’efforçait de rédiger une loi type complète qui soit cohérente avec la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, tout en étant plus simple et plus concise que celle-ci. Deuxièmement, le Groupe de travail a dressé une liste de points sur lesquels les États auront besoin d’orientations supplémentaires. Il a suggéré que le Conseil de Direction pourrait envisager d’inclure la préparation d’un document d’accompagnement, éventuellement un Guide pour la mise en œuvre, au sein du Programme de travail 2023-2025 de l’Institut. Troisièmement, diverses associations du secteur privé avaient été étroitement impliquées dans le développement de la Loi type sur l’affacturage, une enquête récente menée par *Factors Chain International* avait indiqué un vif intérêt du secteur privé pour le projet.*

83. *En ce qui concernait les étapes futures, le Groupe de travail avait l’intention de présenter au Conseil de Direction un projet de Loi type sur l’affacturage déjà bien élaboré lors de sa 101^{ème} session en 2022. Le projet pourrait être achevé en 2023. Enfin, M. Brydie-Watson a remercié ses collègues, Mme Philine Wehling et M. Chen Miao, pour leur aide et M. Hamza Hameed, qui avait assumé la responsabilité du projet entre octobre 2020 et mai 2021.*

84. *La Présidente d’UNIDROIT a cédé la parole pour toute question et commentaire.*

85. *En sa qualité de Président du Groupe de travail sur la Loi type sur l’affacturage, M. Henry Gabriel a remercié le Secrétariat pour son travail sur le projet. Il a noté que les réunions intersessions et des sous-groupes pour élaborer l’instrument s’étaient intensives et efficaces. À ce titre, il a noté que les sous-groupes sur l’enregistrement et la transition avaient prévu 18 heures de réunions au cours des six prochaines semaines. M. Gabriel est convenu avec le Secrétariat que le projet pourrait être conclu en 2023.*

86. *M. Estrella-Faria (CNUDCI) a fait remarquer que la CNUDCI avait suivi attentivement les travaux du Groupe de travail dans l’élaboration de la Loi type sur l’affacturage. La CNUDCI était satisfaite que la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières et la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international servent de matériaux de base pour l’élaboration de la Loi type sur l’affacturage. Il a conclu que la CNUDCI se réjouissait de participer à la quatrième session du Groupe de travail en décembre prochain.*

87. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail chargé d'élaborer une Loi type sur l'affacturage.*

Point n° 6: Loi type sur les récépissés d'entrepôt (C.D. (100) B. 7)

88. *Mme Philine Wehling (Fonctionnaire, Secrétariat d'UNIDROIT) a fait rapport sur le projet conjoint de la Loi type CNUDCI/UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt, en résumant les progrès accomplis depuis la 99^{ème} session du Conseil en 2020 et elle a soumis une proposition de prolongation du projet.*

89. *Mme Wehling a noté que, suite à la recommandation du Conseil, l'Assemblée Générale avait adopté, lors de sa 79^{ème} session en décembre 2020, l'inclusion de ce projet avec un niveau de priorité élevée dans le Programme de travail 2020-2022. De même, la Commission de la CNUDCI avait adopté le projet conjoint avec un mandat parallèle, qui consistait à élaborer une loi type couvrant tous les aspects de droit privé d'un système de récépissés d'entrepôt englobant les récépissés d'entrepôt électroniques et papier. Chaque fois qu'il est fait référence à une "Loi type", Mme Wehling a souligné qu'il s'agissait du résultat le plus utile de l'avis des Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT, mais que la CNUDCI avait pour pratique de reporter la décision finale sur la forme de tout instrument à ses États membres.*

90. *Un Groupe de travail avait été créé une fois le projet approuvé, et était composé de onze experts présidés par la Professeure Eugenia Dacornia, membre du Conseil de Direction. Au cours de la première année du projet, le Groupe de travail a tenu trois sessions. Les deux premières se sont tenues à distance et la troisième en hybride. Toutes les sessions ont été suivies par plus de 30 participants, dont des organisations internationales actives dans le domaine ainsi que des parties prenantes des secteurs privé et public. La quatrième session du Groupe de travail est prévue du 28 février au 2 mars 2022.*

91. *Mme Wehling a précisé qu'un Comité de rédaction et un sous-groupe sur les aspects technologiques avaient été créés afin de structurer le travail intersessionnel. Le Comité de rédaction s'était réuni à distance cinq fois au cours de la première année et avait préparé trois projets de chapitres pour examen par le Groupe de travail: Chapitre I, "Champ d'application et dispositions générales"; Chapitre II, "Délivrance d'un récépissé d'entrepôt"; et Chapitre IV, "Transfert de récépissés d'entrepôt". Les suggestions préliminaires de rédaction de ces chapitres ainsi que tous les documents relatifs au projet étaient disponibles sur la page d'accueil d'UNIDROIT.*

92. *En ce qui concernait le sous-groupe sur les aspects technologiques, Mme Wehling a indiqué qu'il s'était réuni quatre fois et avait préparé une analyse des récépissés d'entrepôt électroniques et des approches législatives possibles pour traiter les récépissés tant électroniques que sur papier dans les dispositions de la Loi type. Entre autres, le sous-groupe avait effectué une enquête sur les modèles technologiques déployés pour la délivrance et le transfert de récépissés d'entrepôt électroniques dans plusieurs juridictions. Elle a également rappelé les synergies avec le projet sur les actifs numériques et le droit privé à cet égard.*

93. *En ce qui concernait la proposition d'extension de la durée du projet, Mme Wehling a rappelé que ce projet avait été entrepris conjointement avec la CNUDCI, et que le plan de travail prévoyait deux phases: une première pour que le Groupe de travail d'UNIDROIT prépare un texte complet de Loi type, et une seconde pour que ce texte soit soumis à des négociations intergouvernementales par le biais d'un Groupe de travail de la CNUDCI. Le plan de travail de la première phase prévoyait que le Groupe de travail soumette un projet de texte complet de Loi type au Conseil de Direction avant mai 2022. Mme Wehling a indiqué que les discussions du Groupe de travail avaient révélé des différences structurelles importantes entre les familles juridiques concernant les aspects clés à traiter dans la Loi type. Vu les retards supplémentaires causés par la restriction des réunions en personne, elle a*

ajouté que, compte tenu de cette situation, le Conseil était invité à autoriser la prolongation de la durée du projet pour une année civile afin de permettre au Groupe de travail de disposer de suffisamment de temps pour élaborer un instrument de haute qualité. Un texte complet de la Loi type serait soumis au Conseil de Direction lors de sa 102^{ème} session en mai 2023.

94. *La Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole pour toute question et commentaire.

95. *M. Estrella-Faria (CNUDCI)* a remercié le Secrétariat et le Groupe de travail en leur adressant des félicitations pour le sérieux et la rigueur avec lesquels ce travail considérable avait été réalisé. Le Secrétariat de la CNUDCI avait soumis la proposition d'ajustement du plan de travail à la Commission de la CNUDCI. La session plénière de la CNUDCI en avait pris note et exprimé l'avis que le Groupe de travail devrait disposer de suffisamment de temps pour traiter les questions en suspens qui avaient été mentionnées.

96. *M. Estrella-Faria* a ensuite souligné trois points essentiels qui mériteraient d'être approfondis. Tout d'abord, la protection du titulaire d'un récépissé d'entrepôt et la nature exacte des droits qu'il acquiert - une question sur laquelle les familles juridiques convergent finalement, bien que de manière différente. À cet égard, il a souligné que l'élaboration d'une solution suffisamment neutre pour surmonter l'épreuve des négociations intergouvernementales à la CNUDCI mériterait plus de temps. Deuxièmement, la relation entre l'instrument négociable en tant que tel et le contrat de cautionnement sous-jacent avait soulevé de nombreuses questions et discussions sur le traitement du contrat dans la Loi type, qui concernait également des aspects réglementaires, tels que les exigences en matière d'assurance et de cautionnement. Troisièmement, les aspects électroniques impliquaient également des aspects techniques. La Commission a été informée de ces points et a également été informée de l'avancée satisfaisante des travaux. Enfin, *M. Estrella-Faria* a souligné que la CNUDCI avait apprécié les suggestions rédactionnelles présentées lors de la troisième session du Groupe de travail.

97. *Mme Dacoronia*, Présidente du Groupe de travail chargé d'élaborer une Loi type sur les récépissés d'entrepôt, a remercié le Comité de rédaction, les membres du sous-groupe sur la technologie, les membres du Groupe de travail et *Mme Wehling* pour l'excellent travail accompli. Elle a déclaré que la première année du projet avait été très fructueuse et que la coopération avec la CNUDCI avait été excellente. De plus, le projet avait suscité un vif intérêt de la part des experts et plusieurs membres et observateurs y avaient participé au cours de la première année. Compte tenu des différences structurelles entre les traditions juridiques ainsi que de la complexité et de la technicité du sujet, elle a estimé qu'il était souhaitable d'accorder au Groupe de travail une année supplémentaire afin d'achever les travaux sur le texte de la Loi type.

98. *Le Secrétaire Général* a attiré l'attention du Conseil sur la complexité théorique du projet. Il a expliqué que cette complexité découlait du fait que le projet concernait des domaines classiques du droit dans lesquels l'approche de la *common law* et celle du droit civil étaient toutes deux très bien construites. Les deux systèmes fonctionneraient bien dans ce domaine, et il y avait des moyens de parvenir à la même solution de manière tout aussi efficace. La difficulté ici était de trouver une solution neutre qui fasse le lien entre les deux approches, et les membres du groupe de travail étaient bien placés pour aborder cette question. De plus, une fois le texte d'une Loi type approuvé, il y aurait un certain nombre de points à expliquer à ses utilisateurs, soit sous la forme d'un commentaire complet, soit sous la forme d'un guide de mise en œuvre. Il s'agirait d'un document riche qui pourrait s'appuyer sur les enregistrements et les informations recueillis au cours du projet. Il conviendrait de discuter ultérieurement sur la façon de développer ce produit supplémentaire.

99. *Mme Pauknerová* a remercié le Secrétariat pour toutes les informations. Elle a ajouté que la République tchèque avait une loi sur les récépissés d'entrepôt, mais sans récépissé d'entrepôt en format électronique. Les travaux sur les récépissés d'entrepôt électroniques seraient, du moins en

théorie, très intéressants pour le droit interne de la République tchèque. Elle a exprimé son soutien à la proposition de prolonger le projet d'une année civile.

100. *M. Gabriel* a félicité Mme Dacornia, Présidente du Groupe de travail, pour l'excellent travail accompli. Il a souligné que ce projet de grande importance était manifestement nécessaire et que la CNUDCI était le partenaire idéal pour le mener à bien. En conclusion, M. Gabriel a exprimé son soutien total à l'extension de la durée du projet.

101. *Le Conseil a pris note des progrès accomplis depuis sa 99^{ème} session par le Groupe de travail chargé d'élaborer une Loi type commune CNUDCI/UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt. Le Conseil a autorisé la proposition de prolongation du projet d'une année civile, avec la présentation du premier projet complet lors de sa 102^{ème} session, en mai/juin 2023.*

Point n° 7: Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces
(C.D. (100) B.8)

102. *La Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT, Mme Anna Veneziano, a exposé au Conseil l'état d'avancement du et les activités connexes au projet sur les Meilleures pratiques pour les procédures d'exécution efficaces.*

103. La Secrétaire Générale adjointe a indiqué que le Document C.D. (100) B.8 contenait, dans sa première partie, un résumé de l'historique du projet, qui avait pour origine une proposition de la Banque mondiale et avait été inclus dans le Programme de travail 2020-2022 par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session sur recommandation du Conseil de Direction, en attendant que sa portée soit précisée. Elle a renvoyé le Conseil au document écrit pour plus d'informations et a précisé qu'elle centrerait sa présentation sur les développements du projet après la deuxième réunion de la 99^{ème} session du Conseil de Direction, où le Conseil avait discuté du rapport actualisé du Secrétariat basé sur les résultats de la procédure de consultation impliquant des experts et des organisations internationales qui s'était tenue au printemps/été 2020. Elle a rappelé que, lors de cette réunion, le Conseil avait approuvé les lignes directrices proposées sur la portée du projet, confirmé le niveau de priorité élevée attribué au projet et autorisé la création d'un Groupe de travail.

104. Mme Veneziano a souligné que, à la suite de la décision du Conseil, un Groupe de travail avait été créé, présidé par Mme Kathryn Sabo, membre du Conseil de Direction, et composé d'experts de renommée internationale représentant différentes juridictions et domaines d'expertise, ainsi que d'observateurs d'organisations intergouvernementales et internationales, dont la liste complète figure dans le document.

105. En outre, la Présidente et plusieurs membres du Groupe de travail avaient participé à d'intenses travaux intersessions au cours de réunions à distance et d'échanges de documents. Elle a remercié la Présidente, les points focaux et tous les participants des Sous-groupes, qui comprenaient des organisations membres et observatrices, pour leur dévouement au projet et leur excellente coopération.

106. Mme Veneziano a expliqué que lors de sa première session en novembre/décembre 2020, le Groupe de travail avait concentré son attention presque exclusivement sur la détermination plus précise de la portée du projet, sur la base du document de réflexion préparé par le Secrétariat, ainsi que sur les questions de méthodologie et d'organisation. Il avait été convenu que l'objectif du projet serait de rédiger un ensemble des meilleures pratiques non contraignantes, accompagnées de commentaires explicatifs en vue d'améliorer l'efficacité de l'exécution contre la longueur excessive, la complexité, les coûts et le manque de transparence, tout en assurant une protection suffisante de toutes les parties concernées. Il avait également été convenu que ces meilleures pratiques devraient tenir compte de l'impact de la technologie moderne sur l'exécution, à la fois en tant que catalyseur de solutions appropriées et en tant que source potentielle de défis supplémentaires à relever. À cette

fin, le Groupe de travail avait examiné un rapport préliminaire sur l'impact de la technologie sur l'exécution, préparé par un membre du Groupe, qui donnait des exemples de procédures et de mécanismes existants, notamment l'émergence de nouvelles technologies et l'automatisation, exposait les questions de politique potentielles à traiter et faisait une proposition de taxonomie.

107. En ce qui concernait la portée du projet, l'idée de couvrir à la fois l'exécution post-judiciaire et les situations dans lesquelles le créancier est autorisé à procéder à l'exécution sans avoir obtenu au préalable une décision de justice avait recueilli un soutien unanime. Le Groupe de travail avait également précisé que le projet porterait à la fois sur les mécanismes concrets de l'exécution et sur les aspects de sa gouvernance et de son organisation. L'idée de couvrir l'exécution des créances garanties et non garanties a été soutenue à l'unanimité. Le Groupe de travail avait également convenu de donner la priorité aux créances contractuelles par rapport aux créances provenant d'autres sources, étant entendu que la distinction entre les types de créances ne semblait pas être totalement justifiée pour l'exécution des créances adjudicatives. Enfin, le Groupe de travail avait convenu de ne pas exclure mais de procéder avec prudence, à un stade ultérieur des travaux, sur les deux questions des débiteurs ou créanciers consommateurs (avec la réserve qu'en raison de la technologie, il serait nécessaire d'inclure les contrats de pair à pair) et de l'exécution liée à l'insolvabilité. La nécessité de procéder en étroite coopération et en accord avec la CNUDCI et le Groupe de la Banque mondiale avait été soulignée sur ce dernier point.

108. La Secrétaire Générale adjointe a également fait remarquer que le Groupe de travail, suivant l'exemple d'autres projets d'UNIDROIT, avait créé trois Sous-groupes lors de sa première session pour faire progresser les travaux entre deux sessions: Sous-groupe 1 sur l'exécution "post-adjudication"; Sous-groupe 2 sur l'exécution des créances garanties (collatéral); Sous-groupe 3 sur l'impact de la technologie sur l'exécution. La Présidente et la plupart des membres et observateurs du Groupe de travail ont été impliqués dans un programme de travail intense mis en place par les points focaux de chaque sous-groupe et soutenu par le Secrétariat.

109. Mme Veneziano a ensuite présenté les travaux intersessions menés par le Secrétariat, en coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), par le biais de consultations avec des experts de diverses juridictions et de recherches supplémentaires. Elle a expliqué que, bien qu'il s'agisse encore d'un travail en cours, les résultats avaient été rassemblés dans deux documents de référence, respectivement sur l'application générale et sur la technologie et l'exécution.

110. La Secrétaire Générale adjointe a ensuite fait référence à la deuxième session du Groupe de travail qui s'était déroulée à distance du 20 au 22 avril 2021, centrée sur les rapports préparés par les trois Sous-groupes susmentionnés. En particulier, le Sous-groupe 1 avait préparé une feuille de route détaillée des questions clés à traiter avec quelques recommandations initiales qui avaient été discutées lors de la session (y compris la couverture des documents reconnus par le droit national qui donnent aux créanciers le droit d'exécuter dans le projet; les principaux défis en matière d'exécution des demandes de paiement sur les actifs tangibles, concernant les ordres de paiement des tiers ou les procédures de saisie-arrêt; la proportionnalité de l'exécution des demandes de paiement et les incitations pour le débiteur à coopérer à l'exécution; les exemptions; la divulgation des actifs du débiteur; la divulgation des actifs du débiteur; les recours du créancier, du débiteur et des tiers; le règlement après jugement et les aspects liés à l'organisation). Elle a également souligné que les points focaux du Sous-groupe 1 (exécution post-judiciaire) et du Sous-groupe 3 (impact de la technologie sur l'exécution) avaient préalablement été coordonnés. Pour cette raison, le Rapport du Sous-groupe 3 avait été organisé de manière à suivre la structure du Rapport du Sous-groupe 1, et les parties connexes du premier Rapport avaient été discutées en relation avec les questions correspondantes du second. Le Groupe de travail avait concentré son attention sur l'utilisation de plateformes pour mener des enchères et créer des marchés secondaires, ainsi que sur l'utilisation de la technologie pour améliorer les notifications et les communications.

111. Enfin, Mme Veneziano a présenté le Rapport préparé par le Sous-groupe 2 sur l'exécution des créances garanties, qui se concentrait, dans cette première étape, sur l'exécution des sûretés mobilières, et contenait des projets de recommandations de meilleures pratiques sous la forme de réponses à une liste de questions pratiques attribuées à différentes équipes parmi les membres du Sous-groupe. Suivant une méthode de travail générale, le Sous-groupe était parti du principe que, si le Groupe de travail était libre d'élaborer les meilleures pratiques les plus appropriées dans ce domaine, les règles d'exécution déjà élaborées dans des instruments ayant fait l'objet d'un consensus par le biais de négociations intergouvernementales au niveau mondial devraient être présumées valables lorsqu'il s'agit de questions relevant de la portée du projet. Le Groupe de travail a discuté, en particulier, des meilleures pratiques recommandées pour possession d'une sûreté réelle mobilière, pour l'exécution d'une sûreté sans procédure judiciaire et pour la modification des règles régissant l'exécution d'une garantie.

112. En conclusion, la Secrétaire Générale adjointe a précisé que les Sous-groupes avaient déjà repris leurs travaux intérimaires en vue de la troisième session du Groupe de travail qui se tiendrait fin novembre/début décembre 2021. Elle a souligné la nécessité d'organiser des réunions générales de coordination informelles pour assurer la cohérence des résultats des Sous-groupes, ainsi que l'importance de coordonner ce projet avec le projet d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé pour les questions sur l'exécution concernant les actifs numériques. Elle a également indiqué qu'en ce qui concernait la technologie, le Secrétariat et les Sous-groupes se concentraient, entre autres, sur le rôle et l'impact de l'automatisation dans les procédures d'exécution.

113. *La Présidente d'UNIDROIT* a demandé à Mme Sabo, la Présidente du Groupe de travail, si elle souhaitait faire des remarques.

114. *Mme Sabo* a constaté que la Secrétaire Générale adjointe avait fourni un rapport très complet et a félicité le Secrétariat pour le dévouement avec lequel il avait fait avancer le projet. Elle a noté avec satisfaction que le Groupe de travail avait investi un grand nombre d'heures de réunions formelles et informelles en vue de l'élaboration du projet, qui couvrait un domaine vaste, difficile, mais aussi très important du droit. Elle a relevé les connaissances, l'engagement et l'enthousiasme du Groupe de travail, qui avait procédé de manière logique et méthodique, en se concentrant sur les objectifs du projet. Mme Sabo a conclu en déclarant que, bien que le projet ne serait pas terminé à temps pour être approuvé lors de la prochaine session de printemps du Conseil et qu'il doive être reporté au prochain Programme de travail triennal, il convenait de le réaliser correctement pour obtenir un instrument final utile.

115. *Le représentant de la HCCH, le Secrétaire général M. Christophe Bernasconi*, a fait part du plaisir qu'il avait d'assister à la 100^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT. Il a formellement déclaré apprécier l'excellent travail du Secrétariat d'UNIDROIT dans la conduite des réunions institutionnelles et du projet en ligne, qui a été une source d'inspiration pendant la période difficile de la pandémie. En ce qui concernait le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, il a remercié la Présidente et les membres du Groupe de travail pour le travail très utile que la HCCH suivait avec grand intérêt par l'intermédiaire de ses représentants, la Juriste senior Mme Ning Zhao et le Premier Secrétaire M. João Ribeiro-Bidaoui. Il était convaincu que le projet d'UNIDROIT ne ferait pas double emploi avec les instruments de la HCCH et qu'il fournirait un complément utile sur les bonnes pratiques. Il a conclu en réaffirmant l'intérêt de la HCCH à continuer de prendre part au projet sous la direction efficace de la Présidente.

116. *Le Conseil a pris note de l'état d'avancement du projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces depuis la 99^{ème} session du Conseil de Direction tenue en septembre 2020.*

Point n° 8: Actifs numériques et droit privé (C.D. (100) B.9)

117. *M. Carlo Di Nicola (Fonctionnaire principal, Secrétariat d'UNIDROIT)* a présenté le projet, en faisant référence au document C.D. (100) B.9. Il a rappelé que le Conseil de Direction d'UNIDROIT avait approuvé, en septembre 2020, la préparation d'un instrument juridique contenant des Principes et des Orientations législatives dans le domaine des actifs numériques et du droit privé (ANDP) pour le Programme de travail triennal 2020-2022, avec un niveau de priorité élevée. Les travaux sur le projet avaient progressé rapidement au cours des douze mois précédents, notant que le Groupe de travail avait progressé dans la préparation d'un ensemble de Principes accompagnés d'un commentaire sur les questions relatives aux actifs numériques et au droit privé. Le Groupe de travail avait créé quatre sous-groupes et tenu des réunions intersessions sur des questions spécifiques telles que la garde, le contrôle, les opérations garanties, le droit international privé et la taxonomie.

118. *M. Di Nicola* a noté que, outre le Groupe de travail, un Comité pilote - présidé par la Professeure Monika Pauknerová - avait été créé et était composé d'experts de différents domaines (à la fois techniques et juridiques), agissant à titre consultatif, afin de bénéficier d'une plus large participation, de s'assurer que toutes les sensibilités et les réalités nationales étaient prises en compte et de fournir un précieux retour d'information spécifique au Groupe de travail. Au 22 septembre 2021, 36 experts avaient été nommés par 25 pays, plus la Commission européenne.

119. En ce qui concernait les étapes futures, le Groupe de travail s'efforcera de présenter une version révisée du projet de Principes et orientations législatives au Conseil de Direction lors de sa 101^{ème} session en 2022. Il était prévu que de larges consultations soient entreprises en 2022 avant que l'instrument ne soit finalisé et proposé pour adoption par le Conseil de Direction en 2023. Enfin, *M. Di Nicola* a remercié ses collègues, *M. Hamza Hameed* et *M. Chen Miao*, pour leur collaboration au projet et les experts et les observateurs du Groupe de travail, avec des remerciements particuliers aux Co-Présidents des Sous-Groupes.

120. *La Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole pour toute question et commentaire.

121. En tant que Président du Groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé, *M. Hideki Kanda* a remercié le Secrétariat et les experts et observateurs du Groupe de travail pour leur travail sur le projet dont l'objectif était de réduire l'incertitude juridique en ce qui concernait les règles de droit privé relatives aux actifs numériques, ainsi que d'effectuer des travaux sur une taxonomie, en coopération avec la CNUDCI. En ce qui concernait le fond, il a donné un aperçu des différentes questions de droit privé examinées par le Groupe de travail, notamment les questions sur le transfert d'un droit de propriété sur un actif numérique, l'importance du contrôle et de l'exclusivité du contrôle sur les actifs numériques, et les différentes questions sur la garde des actifs numériques. Le Groupe de travail avait également examiné trois autres questions, à savoir le champ d'application du projet (par exemple, quels types d'actifs numériques seraient couverts par les Principes), les questions soulevées par les actifs numériques liés ou jumelés à des actifs du monde réel (par exemple, le transfert de l'actif numérique n'entraîne pas nécessairement le transfert automatique de l'autre actif lié, sauf si certaines conditions sont remplies), et le processus autonome (par exemple, comment traiter les actifs numériques qui sont soumis au transfert et au contrôle d'un programme informatique). En ce qui concernait ce dernier point, en particulier l'exécution autonome, *M. Kanda* a noté que le Groupe de travail se coordonnerait avec le projet d'UNIDROIT sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces.

122. *Mme Pauknerová* a remercié le Secrétariat et le Président du Groupe de travail, *M. Kanda*, pour tout le travail réalisé. Elle s'est dit satisfaite de l'avancement du projet. En particulier, elle a noté l'importance du travail sur la taxonomie et son impact transversal sur d'autres aspects du projet. Elle a également souligné l'importance d'assurer une coordination étroite entre le projet sur les Actifs numériques et le droit privé et d'autres initiatives internationales de premier plan visant à l'harmonisation juridique, notamment les projets en cours entrepris par la CNUDCI et l'Union

européenne. Enfin, elle a indiqué qu'elle était honorée de présider le Comité pilote qui s'efforcera de renforcer la transparence et la sensibilisation aux travaux du projet et de fournir des contributions supplémentaires en termes d'experts.

123. *M. Attila Menyhárd* a remercié le Secrétariat pour tout le travail accompli sur ce projet au cours des 18 derniers mois. Malgré les difficultés inhérentes à un projet de cette nature, les travaux étaient bien ciblés. Il s'est très intéressé à suivre l'évolution du projet.

124. *Mme Broka* a remercié toutes les personnes impliquées dans le projet pour leur travail considérable et a souligné l'importance des travaux du Groupe de travail, en notant leur pertinence pour plusieurs tendances émergentes du marché, telles que les transferts d'actifs numériques, les monnaies numériques des banques centrales (MNBC) et, plus largement, la finance décentralisée. Tous les gouvernements devront s'intéresser à l'importance croissante des actifs numériques. Elle a félicité le Groupe de travail pour son travail de pionnier dans ce domaine.

125. *M. Bernasconi (HCCH)* a félicité UNIDROIT et le Président du Groupe de travail pour le travail considérable réalisé jusqu'à présent dans le cadre de ce projet. La HCCH, représentée au sein du Groupe de travail, suivait l'évolution du projet avec un vif intérêt. Il a également noté que la HCCH avait récemment commencé ses propres travaux dans le domaine de l'économie numérique et du droit international privé sous la forme d'une étude faite par le Bureau Permanent. La HCCH allait organiser une conférence sur le droit commercial et financier et le droit international privé dans l'économie numérique, prévue en septembre 2022, qui aborderait un certain nombre de questions, notamment celles relatives à la loi applicable en général, au rôle de l'autonomie des parties en ce qui concernait les actifs numériques, aux contrats intelligents et aux effets des actifs numériques sur les tiers. Enfin, il a noté l'importance d'une coordination étroite entre les organisations sœurs dans leurs travaux respectifs dans ce domaine.

126. *M. Pichonnaz (ELI)* a félicité le Secrétariat pour ses travaux importants dans ce domaine et a noté plusieurs domaines de fertilisation croisée potentielle entre le projet sur les Actifs numériques et le droit privé et les Principes ALI-ELI pour une économie des données récemment publiés.

127. *Le Conseil de Direction* a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé.

Point n° 9: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

128. *Le Secrétaire Général* a noté que la pandémie avait lourdement affecté le système de la Convention du Cap (CTC). Il a rappelé la capacité de la Convention de fournir une sécurité juridique et une protection adéquate aux créanciers et a réaffirmé l'importance de la Convention et de ses Protocoles pour réduire le coût du crédit et améliorer la possibilité pour les débiteurs de louer et d'avoir accès à des équipements de grande valeur dans différents secteurs

a) Activités extraordinaires sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique (présentation orale)

129. En ce qui concernait le secteur des aéronefs et de l'aviation, le Secrétaire Général a rappelé un certain nombre de restrictions qui avaient été adoptées en raison de la pandémie de COVID-19, telles que des limitations sur les vols, les voyages en général, et le transport de marchandises et de biens. L'industrie de l'aviation avait été lourdement touchée, et un certain nombre de compagnies aériennes avaient été placées en situation d'insolvabilité ou avaient fait l'objet d'une procédure de restructuration hybride en raison d'une situation de détresse financière. La Convention du Cap et le

Protocole aéronautique avaient été mis à l'épreuve à plusieurs reprises car il y avait eu des tentatives d'assouplir l'application de la Convention dans certaines juridictions.

130. Il a informé le Conseil que la Convention et le Protocole aéronautique s'étaient avérés très résistants, et a rappelé que si un pays prétendait qu'une règle de la Convention du Cap ne s'appliquerait pas en raison de sa législation nationale, cela constituerait une violation d'une obligation internationale du pays.

131. *Le représentant du Groupe de travail aéronautique (GTA), M. Jeffrey Wool, a complété les remarques du Secrétaire Général en soulignant que la Convention établit des règles fermes qui ne sont pas modifiées par des concepts de force majeure et d'urgence nationale. Le Groupe de travail aéronautique (GTA) avait travaillé avec 26 pays qui avaient tenté de modifier leur législation nationale, rendant par là incompatibles les termes du traité. Le Groupe de travail aéronautique était intervenu dans diverses procédures d'insolvabilité dans quinze pays pour encourager le strict respect du traité. Il a souligné l'importance de la stabilité juridique, de la primauté du droit et de la confiance dans la Convention et dans les dispositions relatives à l'autonomie des parties.*

132. En outre, M. Wool a évoqué une série de questions qui avaient été soulevées par les pays et les mesures qui avaient été adoptées, telles que les restrictions sur la possibilité de déposer une demande de faillite. Dans l'ensemble, M. Wool avait remarqué que les pays avaient pris leurs obligations internationales très au sérieux, rappelant que le GTA disposait d'un indice de conformité à la Convention du Cap pour évaluer toute action judiciaire et administrative entreprise par les États contractants contre les termes de la Convention. Il a ajouté que le GTA avait consulté régulièrement les gouvernements, ce qui avait été utile et constructif dans le contexte difficile de la pandémie. Pour conclure, il a souligné que le traité avait été de plus en plus respecté, avec beaucoup d'attention et d'action, et avait été un instrument positif pour faire face aux difficultés liées au COVID-19.

133. Enfin, *le Secrétaire Général* a noté que le traité, ayant résisté dans des circonstances aussi difficiles, ne pouvait que croître en termes de sécurité juridique et devenir un outil essentiel et fiable pour le recouvrement.

134. *Le Conseil de Direction a pris note des activités extraordinaires entreprises concernant la Convention du Cap et le Protocole aéronautique dans le contexte de la pandémie de COVID-19.*

b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (100) B.10)

135. *La Secrétaire Générale adjointe* a informé le Conseil des développements concernant le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole ferroviaire de Luxembourg).

136. Mme Veneziano a indiqué que, depuis la 99^{ème} session du Conseil de Direction en septembre 2020, le Secrétariat avait poursuivi ses efforts pour promouvoir la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Elle a souligné l'excellente coopération l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), ainsi qu'avec les Co-Présidents de la Commission préparatoire et du Groupe de travail ferroviaire.

137. Mme Veneziano a souligné que, si l'état de mise en œuvre du Protocole n'avait pas changé depuis la session du Conseil de Direction de septembre 2020, des développements très positifs avaient eu lieu en dépit de l'impact de la pandémie sur les priorités législatives de nombreux gouvernements, en particulier dans deux États. D'une part, l'Afrique du Sud a annoncé la publication de la déclaration présidentielle autorisant le Ministre des Transports à signer le Protocole ferroviaire du Luxembourg, ce qui constituait la première étape formelle vers la ratification. D'autre part, en

Espagne, le Conseil des Ministres a autorisé la signature du Protocole ferroviaire de Luxembourg et les travaux de ratification sont en cours. Le Secrétariat avait été informé que le Protocole était également à l'étude dans d'autres pays et il espérait que la quatrième ratification serait prochainement atteinte.

138. En ce qui concernait les conférences, séminaires et réunions sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg qui se sont tenus en 2020 et 2021, Mme Veneziano a fait référence au Rapport annuel 2020 et au document C.D. (100) B.10. Elle a indiqué tout particulièrement la 9^{ème} session de la Commission préparatoire pour l'établissement d'un registre en vertu du Protocole, organisée à distance en avril 2021 par l'OTIF, dont le principal résultat a été l'approbation du Règlement révisé du Registre ferroviaire. Elle a noté l'intérêt constant de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique en vue de la sensibilisation au Protocole. Elle a également souligné l'activité du Groupe de travail sur l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire mis en place au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, avec la participation de l'OTIF, d'UNIDROIT, du GTF, ainsi que de représentants gouvernementaux et de l'industrie, concernant la mise en œuvre pratique du numéro URVIS du Protocole ferroviaire. Le Groupe s'était déjà réuni à quatre reprises, la cinquième session étant prévue en novembre 2021. Le résultat attendu serait un ensemble de règles modèles non contraignantes pour l'industrie ferroviaire. Elle a enfin souligné le vif intérêt documenté de la Commission européenne pour le Protocole, et le fait que ce dernier s'inscrivait très bien, plus généralement, dans les programmes de développement durable de diverses organisations et États.

139. *La Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole pour toute question et commentaire.

140. *Le Secrétaire Général de l'OTIF, M. Wolfgang Küpper*, a exprimé sa satisfaction de participer à la 100^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT et a félicité UNIDROIT pour sa longue et fructueuse histoire. Il a souligné l'excellente coopération entre l'OTIF et UNIDROIT dans la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg. M. Küpper a rappelé le rôle crucial de l'OTIF dans la mise en place d'un cadre juridique et technique favorable à l'exploitation des chemins de fer en Europe, en Asie et en Afrique, avec une attention particulière aux aspects internationaux et à l'interopérabilité juridique et technique. Il a également noté que les conditions politiques internationales n'avaient jamais été aussi favorables au transport ferroviaire qu'aujourd'hui, compte tenu notamment des objectifs de durabilité largement partagés et des tendances actuelles en matière d'urbanisation, de numérisation et de croissance démographique. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg représenterait un instrument essentiel pour faciliter le financement du matériel roulant ferroviaire, renforçant ainsi le secteur ferroviaire et les politiques connexes. M. Küpper a conclu en confirmant l'engagement de l'OTIF à soutenir l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg, en sa qualité de Secrétariat de l'Autorité de surveillance du Registre international ferroviaire.

141. *Le Secrétaire Général* a souligné que, contrairement aux années précédentes où le Secrétariat avait reçu des manifestations d'intérêt pour la signature et la ratification de la part de différents États, cette année, des autorisations officielles de signature de l'instrument avaient été délivrées par les autorités compétentes. En ce qui concernait plus particulièrement l'Espagne, le Conseil des Ministres avait autorisé la signature et renvoyé l'adhésion ou la ratification de l'instrument au Parlement, étant donné qu'un acte parlementaire était nécessaire à cet effet. Un projet d'acte législatif avait déjà été préparé et une décision parlementaire était attendue dans un avenir proche.

142. *M. Caravaca* a confirmé que la ratification du Protocole était au stade de l'adoption par le Parlement espagnol. *La Présidente* et *le Secrétaire Général* se sont réjouis de cette information et ont exprimé l'espoir que les instruments formels de la quatrième ratification parviendraient bientôt à UNIDROIT.

143. *M. Bollweg* a remercié les deux Secrétaires Généraux, d'UNIDROIT et de l'OTIF, pour les activités de promotion entreprises au cours de l'année passée, et pour les efforts qui avaient finalement porté leurs fruits, avec une quatrième ratification attendue dans un avenir immédiat et avec l'espoir d'une cinquième ratification en préparation. Il a rappelé que le Registre et l'Autorité de surveillance devraient être en place pour que le Protocole puisse être correctement mis en œuvre. Pour le Protocole ferroviaire, une Conférence des États contractants remplirait le rôle d'Autorité de surveillance, avec la participation non seulement des États contractants mais aussi des États nommés par les deux Secrétariats. À sa connaissance, l'OTIF avait déjà commencé à sélectionner des candidats qualifiés et M. Bollweg a demandé si UNIDROIT en avait fait de même.

144. *La Secrétaire Générale adjointe* a expliqué qu'UNIDROIT et l'OTIF avaient convenu d'une procédure coordonnée pour la composition de l'Autorité de surveillance. UNIDROIT avait déjà établi des contacts en Afrique du Sud et en Espagne, car il s'agissait des États candidats les plus probables qui n'avaient pas encore signé ou ratifié l'instrument. Compte tenu de la ratification imminente d'au moins l'un d'eux, UNIDROIT procéderait à la sélection des autres candidats, en tenant compte de deux facteurs. D'une part, l'entrée en vigueur du Protocole nécessiterait une quatrième ratification ainsi que l'émission par l'Autorité de surveillance d'un certificat confirmant que le Registre international était pleinement opérationnel, et UNIDROIT prenait des mesures pour assurer ce résultat. D'autre part, UNIDROIT devra nécessairement se concerter avec l'OTIF pour assurer une diversité géographique dans la composition de l'Autorité de surveillance.

145. *La Présidente d'UNIDROIT* a remercié tous les participants et est passée à la deuxième partie du document C.D. (100) B.10 concernant la mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole spatial).

146. *M. Hamza Hameed (Consultant, Secrétariat d'UNIDROIT)* a informé le Conseil de la mise en œuvre et de l'état d'avancement du Protocole spatial à la Convention du Cap. Il a rappelé que le Protocole spatial avait été adopté lors d'une Conférence diplomatique à Berlin en mars 2012, et que depuis lors, le Secrétariat d'UNIDROIT avait continué à travailler à la mise en place de l'infrastructure internationale nécessaire à son entrée en vigueur, ainsi qu'à attirer le soutien du secteur industriel, des Gouvernements et des organisations internationales pour promouvoir davantage l'utilisation du financement sur actif et du leasing dans le secteur spatial.

147. À cet égard, les travaux d'UNIDROIT avaient été essentiellement dirigés par un Sous-groupe de la Commission préparatoire spatiale pour examiner à nouveau la participation du secteur industriel et la promotion du Protocole spatial. En 2020, ce Sous-groupe a continué à être actif et à remplir son mandat. Comme pour beaucoup d'autres secteurs, la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur l'industrie spatiale et a amené les financiers à repenser leurs investissements. À cet égard, le Sous-groupe a mené une enquête auprès des investisseurs du secteur spatial pour analyser l'utilité du financement sur actif dans une économie spatiale post-covid. Cette enquête avait montré un penchant pour des garanties supplémentaires dans le secteur spatial afin de continuer à assurer que le financement circule dans les entreprises spatiales. Les résultats de cette enquête ont été présentés lors d'un débat en ligne en mars 2021 et seront publiés prochainement dans le cadre d'un article universitaire.

148. Le Secrétariat avait également continué à promouvoir le Protocole spatial par ses propres efforts. Le Protocole avait été présenté lors de diverses conférences et événements dans différentes parties du monde, la plupart en ligne, d'autres en personne. Les détails de tous ces événements figuraient au paragraphe 18 du document C.D. (100) B.10. Les membres du Secrétariat ont également continué à enseigner le Protocole spatial dans diverses universités.

149. Le Secrétariat avait également déployé des efforts pour accroître le soutien dont bénéficiait le Protocole spatial au sein de la communauté internationale. Il a participé à des groupes de travail

internationaux, tels que le Groupe de travail sur les tribunaux de l'espace géré par les tribunaux du Centre financier international de Dubaï, et a renforcé la collaboration d'UNIDROIT avec le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui relève du Bureau des Nations Unies pour les affaires spatiales. À cet égard, il a été signalé qu'UNIDROIT avait récemment été nommé Observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et qu'il avait également conclu officiellement un Protocole d'accord avec le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies.

150. M. Hameed a ajouté que le Secrétariat avait également conduit des démarches durant la Présidence allemande du Conseil de l'Union européenne pour s'assurer que l'importance des instruments internationaux pour la promotion du financement sur actif dans le secteur spatial était dûment reconnue dans le cadre d'un document exposant les principes clés de l'économie spatiale mondiale. Malgré des résultats limités à cet égard, les délibérations allaient dans le sens d'une reconnaissance de l'utilité d'un instrument tel que le Protocole spatial.

151. M. Hameed a conclu en notant que l'intérêt pour le Protocole spatial était croissant. Quand de plus en plus d'États s'impliquaient dans l'économie spatiale globale et que le commerce spatial se généralisait, la pertinence du financement sur actif et du leasing de biens spatiaux était désormais largement reconnue. Le Secrétariat d'UNIDROIT avait récemment reçu plusieurs demandes d'États qui souhaitaient mieux comprendre en quoi le Protocole spatial pouvait apporter une valeur ajoutée à leurs économies spatiales nationales. En outre, les organisations internationales et les partenaires reconnaissaient également les avantages que le Protocole spatial pouvait apporter pour stimuler la durabilité de l'espace.

152. *La Présidente d'UNIDROIT a cédé la parole pour toute question et commentaire.*

153. *M. Gabriel a salué les efforts du Secrétariat et l'a remercié pour les mises à jour sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg et le Protocole spatial à la Convention du Cap.*

154. *Le Conseil s'est félicité des informations fournies par le Secrétariat sur les fonctions de Dépositaire de l'Institut et sur les activités entreprises pour promouvoir la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial.*

c) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) ([C.D. \(100\) B.11](#))

155. Dans sa présentation, *M. Brydie-Watson* a fait référence au document C.D. (100) B.11. Il a expliqué que les 16 États composant la Commission préparatoire du Protocole MAC se concentraient sur quatre questions spécifiques: i) la nomination d'une Autorité de surveillance, ii) la nomination d'un Conservateur, iii) l'adoption d'un Règlement du Registre et iv) la mise en œuvre et la promotion du Protocole MAC.

156. En ce qui concernait la nomination d'un Conservateur, le Groupe de travail sur le Conservateur établi par la Commission préparatoire avait invité les États participants à désigner des experts supplémentaires en matière de passation de marchés, de registre et de technologies de l'information pour aider le Groupe de travail à préparer l'Appel à propositions, ainsi qu'un Plan d'évaluation et des Critères d'évaluation détaillés pour évaluer les propositions. Le dépôt des propositions était prévu en février 2022, une fois les documents examinés et approuvés par la Commission préparatoire à sa quatrième session. Concernant l'élaboration de la première édition du Règlement du Registre, la Commission préparatoire avait approuvé le projet soumis par le Groupe de travail sur le Règlement lors de sa troisième session en juin 2021. Il a expliqué que le Groupe de travail sur le Règlement avait prévu une réunion supplémentaire au cours du dernier trimestre de

2021 pour traiter les questions en suspens, avec l'intention de soumettre un projet actualisé à l'examen de la Commission préparatoire à sa quatrième session.

157. M. Brydie-Watson a noté que, malgré les difficultés de mise en œuvre dus à la pandémie de COVID-19, l'avancée du Protocole MAC ne s'était pas arrêtée. L'Union européenne travaillait à la signature du Protocole MAC sous la présidence slovène du Conseil européen (juillet - décembre 2021) et le Secrétariat travaillait avec les États membres de l'UE pour les encourager à soutenir le processus. En outre, au cours des 12 derniers mois, le Secrétariat avait organisé des événements promotionnels auprès des ambassades à Rome et des États d'Amérique latine, et avait entrepris des consultations avec des représentants gouvernementaux à Maurice, en Corée et en Ouzbékistan et des associations du secteur privé au Kenya. Le Secrétariat avait également continué de se concerter avec le secteur privé par le biais du Groupe de travail MAC, qui s'efforçait de formaliser sa structure et son financement. Enfin, M. Brydie-Watson a remercié son collègue M. Hamza Hameed, d'avoir assumé la responsabilité principale du projet de Protocole MAC entre octobre 2020 et mai 2021 et d'avoir poursuivi son travail au sein du Groupe de travail sur le Registre et du Groupe de travail sur le Règlement.

158. *Le Secrétaire Général* a remercié M. Hamza Hameed pour son travail remarquable sur le Protocole MAC en l'absence de M. Brydie-Watson. Il a souligné l'importance de la signature du Protocole MAC par l'Union européenne, l'Espagne et plusieurs autres États européens ayant exprimé leur volonté de signer le Protocole une fois que l'Union européenne l'aurait fait. La signature du Protocole MAC par l'Union européenne ne devrait pas être une question contentieuse puisqu'elle avait déjà adopté la Convention du Cap, le Protocole aéronautique et le Protocole ferroviaire de Luxembourg. Il a encouragé les membres du Conseil de Direction des États membres de l'Union européenne à demander à leurs gouvernements de soutenir la proposition de la Commission européenne de signer le Protocole MAC.

159. *Le Conseil de Direction a pris note des progrès accomplis par la Commission préparatoire et le Secrétariat dans la mise en œuvre du Protocole MAC.*

d) Candidature d'UNIDROIT aux fonctions d'Autorité de surveillance du Registre international établi en vertu du Protocole MAC ([C.D. \(100\) B.12](#))

160. Dans son introduction, *M. Brydie-Watson* a fait référence au document C.D. (100) B.12. Il a souligné trois questions: i) l'objectif et les fonctions de l'Autorité de surveillance, ii) le processus de nomination d'une Autorité de surveillance, et iii) quelques considérations préliminaires concernant l'aptitude d'UNIDROIT à remplir ce rôle.

161. Tout d'abord, M. Brydie-Watson a expliqué que l'article 17(2) énonçait les responsabilités de l'Autorité de surveillance, qui pouvaient être classées comme des fonctions *formelles, générales ou administratives*. Le rôle de l'Autorité de surveillance était limité à la supervision de l'établissement et du fonctionnement du registre lui-même et elle n'avait pas de responsabilité pour l'interprétation ou le fonctionnement de la Convention du Cap et du Protocole MAC. En outre, l'Autorité de surveillance n'était pas chargée de statuer sur les questions liées à des inscriptions particulières.

162. En second lieu, M. Brydie-Watson a expliqué que le Secrétariat s'était engagé dans un processus exhaustif de quatre ans pour identifier une organisation existante appropriée pour assumer le rôle d'Autorité de surveillance. L'identification d'une Autorité de surveillance pour le Protocole MAC avait été particulièrement difficile en raison de son application aux garanties portant sur du matériel utilisé dans trois secteurs différents (mines, agriculture et construction). Le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, l'Agence multilatérale de garantie des investissements, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation mondiale des douanes et le Fonds international de développement agricole avaient été pris en considération comme candidats potentiels, mais aucune de ces organisations n'était en mesure de

remplir ce rôle. La Commission préparatoire avait donc invité UNIDROIT en dernier recours à assumer ce rôle. Il a expliqué que la Commission préparatoire avait également discuté brièvement de la création d'une nouvelle entité internationale pour assumer ce rôle, conformément à l'approche adoptée dans le cadre du Protocole ferroviaire de Luxembourg, mais que la Commission avait décidé que toutes les organisations existantes devaient être examinées avant d'envisager la création d'une nouvelle entité pour assumer ce rôle.

163. En troisième lieu, M. Brydie-Watson a noté que le Secrétariat était d'avis que i) UNIDROIT disposait de l'expertise et de l'expérience requises pour assumer ce rôle, ii) ce rôle ne créerait aucune responsabilité juridique pour l'Institut et iii) UNIDROIT serait indemnisé pour tous les coûts associés à l'exercice de ce rôle. Concernant ces points, M. Brydie-Watson a conclu qu'UNIDROIT semblait bien placé pour assumer ce rôle.

164. *Le Secrétaire Général* a rappelé que le Protocole MAC était un traité pour lequel UNIDROIT avait investi 14 années de travail et qui représentait un potentiel considérable pour faciliter la croissance économique dans le monde. Il a ensuite abordé trois questions spécifiques: i) la relation entre le rôle d'UNIDROIT en tant que Dépositaire du Traité et son rôle potentiel en tant qu'Autorité de surveillance, ii) les différentes options concernant la manière dont la structure institutionnelle d'UNIDROIT pourrait s'adapter à ce rôle, et iii) la question de savoir si le Statut de l'Institut devrait être modifié pour assumer ce rôle.

165. En ce qui concernait le rôle d'UNIDROIT en tant que Dépositaire, le Secrétaire Général a noté que si le Protocole MAC avait été conçu pour que des entités distinctes assument les rôles de Dépositaire et d'Autorité de surveillance, il n'y aurait pas de conflit de fonctions si UNIDROIT assumait les deux rôles. De façon générale, le Protocole MAC prévoyait un dialogue entre l'Autorité de surveillance et le Dépositaire. Étant donné que le Dépositaire et l'Autorité de surveillance n'étaient autorisés qu'à recouvrer les coûts réels encourus dans l'exercice de leurs rôles respectifs à partir des droits d'inscription, il n'y avait pas de conflit engendré par le fait que l'Autorité de surveillance avait le pouvoir de fixer les tarifs, car UNIDROIT ne pouvait pas profiter, en tant que Dépositaire ou Autorité de surveillance, de fixer des tarifs plus élevés.

166. Le Secrétaire Général a noté qu'en raison de la gouvernance relativement souple d'UNIDROIT, plusieurs options se présentaient pour que les différents organes d'UNIDROIT puissent remplir les fonctions d'Autorité de surveillance. Il a expliqué que toutes les fonctions administratives pouvaient être assumées par le Secrétariat. Le document B.12 présentait différentes options quant à la façon dont les fonctions formelles et les fonctions générales pouvaient être assumées par le Conseil de Direction, l'Assemblée Générale ou des sous-comités créés par l'un ou l'autre organe. Le Secrétariat considérait que l'option 1C était la meilleure; le Conseil de Direction assumerait les fonctions générales mais renverrait les recommandations sur les fonctions formelles à un sous-comité de l'Assemblée Générale.

167. Enfin, le Secrétaire Général a suggéré que si le Conseil de Direction était favorable à ce qu'UNIDROIT accepte le rôle d'Autorité de surveillance, le Conseil pourrait souhaiter examiner si le Statut d'UNIDROIT devait être modifié. Modifier le statut serait une procédure complexe et il pourrait s'avérer raisonnable qu'UNIDROIT assume la fonction d'Autorité de surveillance sans modifier l'article 1 du Statut organique, étant donné qu'au cours des décennies précédentes, l'Institut s'était engagé dans un certain nombre d'autres activités liées à son mandat général mais non prévues spécifiquement dans son Statut. Il a conclu que le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale devraient approuver qu'UNIDROIT accepte le rôle d'Autorité de surveillance avant que toute démarche formelle ne soit entreprise.

168. *La Présidente* a indiqué qu'en droit international public, l'objet d'un organe international pouvait être modifié par la pratique et sans qu'il soit nécessaire de modifier le Statut, à condition qu'il y ait une entente et un accord général et que les nouvelles fonctions ne soient pas expressément

interdites. À son avis, le Statut n'aurait pas besoin d'être modifié pour qu'UNIDROIT puisse assumer ce rôle. Elle a également noté que, d'un point de vue pratique, la modification d'un Statut pouvait créer des risques institutionnels en ouvrant le texte à d'autres propositions d'amendement potentiellement indésirables.

169. *M. Gabriel* a indiqué que le Protocole MAC, parmi tous les instruments d'UNIDROIT, pouvait avoir le plus grand impact économique bénéfique. En tant que participant à la Commission préparatoire, il pensait que le processus de nomination d'un Conservateur progressait et qu'il était important qu'une Autorité de surveillance soit nommée rapidement pour éviter de retarder l'entrée en vigueur du Protocole. Il a suggéré qu'étant donné qu'UNIDROIT était la seule organisation existante qui pouvait accepter cette fonction, le Conseil de Direction devrait approuver qu'UNIDROIT accepte le rôle d'Autorité de surveillance. Il a exprimé une préférence pour l'Option 1C pour l'exercice des fonctions d'Autorité de surveillance et a suggéré qu'il ne serait pas nécessaire de modifier le Statut pour qu'UNIDROIT accepte ce rôle.

170. *M. Meier* a soulevé quelques questions et des doutes concernant l'aptitude d'UNIDROIT à assumer le rôle d'Autorité de surveillance. Nommer une Autorité de surveillance en vertu du Protocole MAC n'était pas différent des situations rencontrées pour le Protocole ferroviaire de Luxembourg et le Protocole spatial. Son Bureau fédéral en Suisse était responsable de la surveillance de plusieurs registres électroniques et il comprenait donc bien les questions en jeu. Il s'est demandé si UNIDROIT aurait suffisamment d'indépendance pour superviser le fonctionnement du registre en tant qu'Autorité de surveillance et promouvoir séparément la mise en œuvre du Protocole MAC. Il s'est également demandé si le Conseil de Direction aurait les compétences matérielles et l'expertise nécessaires pour remplir les fonctions de l'Autorité de surveillance, même avec les conseils d'une Commission d'experts. Il a noté que l'article 17 de la Convention ne fournissait pas beaucoup d'informations sur le fonctionnement spécifique de l'Autorité de surveillance et qu'il serait utile d'avoir plus de détails. Le Conseil de Direction devrait également envisager la possibilité de créer une nouvelle entité internationale pour remplir le rôle d'Autorité de surveillance, conformément au Protocole ferroviaire de Luxembourg, comme une option alternative à UNIDROIT. *M. Meier* a conclu qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil de Direction examine rapidement cette question importante et qu'un examen plus approfondi des différents points était nécessaire.

171. *M. Kilgarriff* a exprimé son soutien pour qu'UNIDROIT assume le rôle d'Autorité de surveillance. Il avait consulté le Président de la Commission préparatoire MAC, *M. Mark Smith*, et il était d'accord avec la position du Secrétariat selon laquelle il conviendrait d'envisager qu'UNIDROIT devienne, en dernier ressort, l'Autorité de surveillance. Il a noté que *M. Meier* avait soulevé des points importants, suggérant toutefois que chacun pouvait être traité. *M. Kilgarriff* a indiqué une préférence pour l'option 1C. Enfin, il a conclu qu'il était naturel et dans les limites du droit international public que les organisations aient un certain degré de compétence et il est convenu avec la Présidente que le Statut n'aurait pas besoin d'être modifié pour qu'UNIDROIT puisse assumer ce rôle.

172. *Mme Bariatti* a estimé que le rôle d'Autorité de surveillance relevait des pouvoirs existants d'UNIDROIT. Elle a noté que, en matière de droit international public, les organisations internationales vivent et évoluent au sein de leur Statut. La Cour internationale de Justice avait estimé que l'Assemblée générale des Nations Unies avait le pouvoir implicite de créer un tribunal administratif en vertu de son pouvoir général de réglementer les relations avec le personnel, même si ce pouvoir n'était pas spécifiquement prévu dans le Statut de l'Assemblée générale, ce qui suggérait une analogie avec la situation concernant le Statut d'UNIDROIT. Elle a également fait remarquer qu'une décision contraire impliquerait que les activités de l'Institut sur la mise en œuvre de ses instruments au cours des décennies précédentes étaient incompatibles avec ses pouvoirs statutaires. Elle était d'accord avec *M. Meier* sur le fait que certaines questions nécessitaient un examen plus approfondi, mais elle a souligné que le temps était compté et qu'étant donné que le Conseil de Direction ne se réunissait pas souvent, il était important de traiter cette question aussi rapidement que possible. *Mme Bariatti* a indiqué une préférence pour l'option 1C pour qu'UNIDROIT exerce les fonctions

d'Autorité de surveillance car elle respecterait les pouvoirs des États membres et refléterait adéquatement la relation entre le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale.

173. *M. Bollweg* a précisé qu'il était responsable au sein du Gouvernement allemand de la Convention du Cap et de ses Protocoles, qu'il était impliqué dans le système de la Convention du Cap depuis 22 ans et qu'il était convaincu de la valeur de cet instrument pour accroître l'accès au financement dans le monde. Les difficultés à identifier une organisation existante pour assumer le rôle d'Autorité de surveillance n'étaient pas un problème nouveau exclusivement lié au Protocole MAC, puisque la même question s'était posée pour le Protocole ferroviaire de Luxembourg et le Protocole spatial. Il a noté que si la candidature d'UNIDROIT pour le rôle d'Autorité de surveillance était une solution envisageable, elle n'avait pas été adoptée comme solution pour les Protocoles précédents.

174. *M. Bollweg* a soulevé un certain nombre de questions. Tout d'abord, il a souligné qu'il n'était pas nécessaire de prendre une décision urgente sur cette question. Au cours des deux années qui s'étaient écoulées depuis son adoption en novembre 2019, le Protocole MAC n'avait fait l'objet d'aucune ratification. Le Protocole ferroviaire ne nécessitait que de quatre États contractants pour entrer en vigueur et il n'y était toujours pas parvenu au cours des 14 années écoulées depuis son adoption en 2007. Il a estimé que le Registre MAC ne serait pas opérationnel avant janvier 2024. Puis il a exprimé des doutes quant à la possibilité de financer les coûts annuels estimés de l'Autorité de surveillance (118.000 euros) par des contributions volontaires des États ou du secteur privé. Il s'est demandé si des parties s'étaient déjà engagées à fournir de tels fonds. Il a ensuite estimé qu'aucun des organes d'UNIDROIT ne serait en mesure de remplir les fonctions de l'Autorité de surveillance car ils n'avaient pas l'expérience requise et étaient déjà occupés à travailler sur d'autres sujets. Enfin, sur la base des conseils du Ministère allemand des affaires étrangères, il a suggéré que le Statut devrait être modifié pour permettre à UNIDROIT d'assumer le rôle d'Autorité de surveillance. *M. Bollweg* a conclu qu'il n'était pas nécessaire de résoudre rapidement cette question et a suggéré que l'option de créer d'une nouvelle entité internationale pour remplir le rôle d'Autorité de surveillance devait être examinée plus avant.

175. *Mme Dacoronia* a exprimé son hésitation à l'idée qu'UNIDROIT assume les fonctions d'Autorité de surveillance. Elle était d'accord avec certaines des préoccupations soulevées par *M. Meier* et *M. Bollweg*. Certes, UNIDROIT avait le pouvoir d'exercer la fonction de Dépositaire et d'entreprendre des travaux de promotion selon l'article 1 de son Statut, mais elle a souligné qu'UNIDROIT ne pouvait pas assumer le rôle d'Autorité de surveillance sans le modifier. Le rôle d'Autorité de surveillance impliquerait l'obligation de nommer et de révoquer des Conservateurs et de décider de leurs honoraires, entre autres choses, et, en conséquence, il faudrait modifier le Statut, ce qui était une entreprise difficile. Elle a conclu qu'il serait peut-être préférable de créer une nouvelle entité internationale pour remplir le rôle d'Autorité de surveillance.

176. *M. Moreno Rodriguez* était d'avis qu'UNIDROIT assume le rôle d'Autorité de surveillance et a partagé les vues exprimées par *M. Gabriel*. Il a suggéré que la relation entre la nomination de l'Autorité de surveillance et la ratification était un schéma qui rappelait celui "de la poule et de l'œuf". Le Paraguay était signataire du Protocole MAC mais la raison principale pour laquelle il ne procédait pas à sa ratification était qu'une Autorité de surveillance n'avait pas été nommée. Il a conclu que la nomination d'une Autorité de surveillance ne devrait pas attendre des années et qu'il était raisonnable qu'UNIDROIT remplisse cette fonction.

177. *Mme Carla Seiburgh, représentant M. Arthur Hartkamp*, a exprimé des doutes sur la question de savoir si UNIDROIT devait assumer le rôle d'Autorité de surveillance. Elle a demandé pourquoi UNIDROIT devrait l'assumer si aucun autre organisme international n'était prêt à le faire. Elle a également demandé pourquoi des informations supplémentaires n'avaient pas été fournies sur la possibilité de créer une nouvelle entité internationale à cet effet.

178. *Mme Sabo* a fait remarquer qu'il était prématuré d'envisager qu'UNIDROIT joue ce rôle puisqu'il était la seule option restante. Elle a suggéré que la possibilité d'établir une nouvelle entité internationale pour remplir ce rôle devait être examinée, conformément à ce qui s'était passé pour le Protocole ferroviaire de Luxembourg. Elle n'était pas encore parvenue à une conclusion sur la nécessité de modifier le Statut si UNIDROIT devait assumer ce rôle et a convenu avec la Présidente que la tentative de modifier le Statut pourrait causer d'autres problèmes.

179. *M. Antti Leinonen* a indiqué que s'il n'était pas opposé à ce qu'UNIDROIT joue le rôle d'Autorité de surveillance, il était toutefois nécessaire d'envisager également la création d'une nouvelle entité internationale. Il a demandé si, dans ce cas, UNIDROIT assurerait le rôle de Secrétariat. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de prendre une décision hâtive sur cette question, une solution devrait être trouvée rapidement. Il a conclu que, même s'il n'avait pas encore pris de décision définitive, il était d'accord avec les collègues qui ne pensaient pas que le Statut devait être modifié pour qu'UNIDROIT puisse jouer le rôle d'Autorité de surveillance.

180. *Le Secrétaire Général* a remercié les membres du Conseil de Direction pour leurs interventions très utiles. Il a répondu à un certain nombre de questions soulevées. Tout d'abord, il a indiqué qu'il était important d'essayer de trouver rapidement une solution à la question de l'Autorité de surveillance, car le Protocole MAC pourrait jouer un rôle important en améliorant l'accès au financement et en stimulant le commerce international suite à la récession économique causée par la pandémie de COVID-19. Il a déclaré que certains États étaient vivement intéressés à ratifier le Protocole; l'Espagne avait publiquement exprimé sa volonté de ratifier le Protocole, ce qu'elle ne pouvait pas faire tant que l'Union européenne n'avait pas ratifié. Il a, tout d'abord, précisé que le Secrétariat avait travaillé sans relâche pour faire avancer le processus de nomination d'un Conservateur aussi rapidement que possible. Plusieurs entités avaient exprimé de manière informelle leur intérêt pour assumer le rôle de Conservateur et il serait possible que le Registre soit opérationnel d'ici 2024. Deuxièmement, en ce qui concernait les coûts, il a noté que le Secrétariat avait adopté une estimation budgétaire modeste pour assumer le rôle d'Autorité de surveillance qui était inférieure à la moitié de ce qui était demandé par l'OACI pour le Protocole aéronautique. Il a souligné qu'il ne soutiendrait pas le fait qu'UNIDROIT assume ce rôle sans être pleinement compensé financièrement. Troisièmement, en ce qui concernait la compétence, on ne s'attendrait pas à ce que les organes d'UNIDROIT aient une expertise spécifique en matière de fonctionnement des registres électroniques. Quelle que soit l'option adoptée, UNIDROIT serait conseillé par une Commission d'experts qui fournirait des orientations sur les questions techniques. Quatrièmement, il a estimé que la création d'une nouvelle entité internationale pour assumer le rôle d'Autorité de surveillance ne fournirait pas une meilleure solution à bon nombre des questions soulevées. En effet, celle-ci ne disposerait probablement pas de l'expertise technique nécessaire pour assumer ce rôle sans les conseils d'une Commission d'experts et UNIDROIT devrait toujours assumer la plus grande partie du travail en tant que Secrétariat du nouvel organe, mais avec une charge administrative accrue et peut-être sans compensation. Cinquièmement, la fonction de Dépositaire était une fonction de mise en œuvre et non de promotion. Il serait difficile de conclure juridiquement que le Statut tel qu'il était actuellement rédigé donnait à UNIDROIT le pouvoir de jouer le rôle de Dépositaire mais pas celui d'Autorité de surveillance. Il a conclu qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil de Direction adopte une décision finale sur cette question lors de sa session actuelle.

181. *La Secrétaire Générale adjointe* a fait remarquer que le cas de l'Autorité de surveillance en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg était quelque peu différent. Elle a expliqué qu'en vertu du Protocole ferroviaire, une organisation intergouvernementale existante responsable du secteur ferroviaire (l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, OTIF) parrainait le Protocole et était disposée à jouer le rôle de Secrétariat de l'Autorité de surveillance. Une organisation de cette nature n'existait pas pour les secteurs miniers, agricoles et de la construction, ce qui signifiait qu'UNIDROIT devrait probablement jouer le rôle de Secrétariat si une nouvelle entité internationale était créée pour assumer le rôle d'Autorité de surveillance en vertu du Protocole MAC.

182. *M. Brydie-Watson* a rappelé que la Commission préparatoire avait le pouvoir ultime de nommer une Autorité de surveillance. Il a expliqué que la Commission préparatoire avait décidé qu'elle voulait examiner toutes les possibilités auprès d'organisations existantes avant d'envisager la création d'une nouvelle entité. La Commission préparatoire avait chargé le Secrétariat de soulever la question de l'exercice par UNIDROIT du rôle d'Autorité de surveillance avec les organes pertinents d'UNIDROIT, ce qui expliquait que le document B.12 se concentrait sur ce point et n'analysait pas la création d'une nouvelle entité internationale comme une option alternative.

183. *M. Bollweg* a souligné que, même s'il espérait que le processus prévu pour le Protocole MAC soit plus rapide que celui des protocoles précédents, il n'était pas nécessaire de prendre une décision hâtive concernant l'Autorité de surveillance. Le processus en cours à la Commission européenne ne concernait que la signature du Protocole MAC et l'Union européenne devait encore ratifier le Protocole avant qu'il ne puisse être ratifié par les États membres de l'Union européenne. La création d'une nouvelle entité internationale pour remplir cette fonction permettrait d'éviter un grand nombre des problèmes soulevés par la prise en charge de cette fonction par UNIDROIT.

184. *M. Gabriel* a reconnu qu'il était raisonnable qu'UNIDROIT explore toutes les autres options avant d'être pris en considération pour assumer ce rôle. La question posée au Conseil de Direction était de savoir si UNIDROIT avait la compétence requise pour exercer cette fonction, plutôt que d'approuver cette ligne de conduite.

185. *La Présidente* a demandé au Secrétaire Général de donner son avis sur les prochaines étapes à suivre. Le *Secrétaire Général* a noté qu'il n'y avait pas de consensus sur la question de savoir si UNIDROIT devrait jouer le rôle d'Autorité de surveillance. Il a expliqué que le Secrétariat rendrait compte de ce résultat à la Commission préparatoire lors de sa quatrième session en janvier 2022. Il a suggéré que si la Commission préparatoire demandait à UNIDROIT de continuer à examiner la question, le Secrétariat préparerait une documentation supplémentaire pour aider le Conseil de Direction, avec notamment une analyse des avantages et des inconvénients de la création d'une nouvelle entité internationale pour remplir cette fonction comme alternative.

186. *Le Conseil de Direction a discuté i) de l'opportunité pour UNIDROIT d'assumer le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international qui sera établi en vertu du Protocole MAC, et, dans une moindre mesure, ii) de la façon dont les fonctions d'Autorité de surveillance pourraient être incorporées dans la structure de gouvernance d'UNIDROIT. Aucun consensus n'a été atteint sur ces questions. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de préparer des informations plus détaillées sur les tâches spécifiques qui seraient demandées au Conseil de Direction, si UNIDROIT était nommé Autorité de surveillance, et une analyse d'un double système, avec une nouvelle entité internationale créée pour remplir le rôle d'Autorité de surveillance et UNIDROIT comme Secrétariat de ladite entité.*

Point n° 10: Principes relatifs aux contrats de réassurance ([C.D. \(100\) B.13](#))

187. *La Secrétaire Générale adjointe, Mme Anna Veneziano*, a informé le Conseil de Direction des développements concernant le projet sur les Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL).

188. *Mme Veneziano* a indiqué que le 8^{ème} Atelier du projet, qui n'avait pas eu lieu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, s'était tenu à distance le 18 janvier 2021. L'Atelier avait notamment comporté une présentation du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT sur la Note sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et la crise sanitaire du COVID-19, suivie d'une discussion sur la possibilité de préparer une Note analogue sur les PRICL et le COVID-19. Elle a renvoyé ce point spécifique à la présentation du document C.D. (100) B.17.

189. Mme Veneziano a ensuite attiré l'attention du Conseil sur la page 2 du document C.D. (100) B.13, pour la liste des séminaires ou autres activités concernant les PRICL avec la participation du Secrétaire général et de la Secrétaire Générale adjointe depuis la session de septembre du Conseil de Direction, ainsi que sur un article écrit par Luc Schuermans, membre du Conseil de Direction, et par le Professeur Herman Cousy, membre du Groupe de Travail PRICL, sur le sujet. Elle a enfin noté que la liste des activités était un bon indicateur qui confirmait la valeur concrète de l'instrument pour le secteur de la réassurance.

190. *Le Conseil a pris note du rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux du projet portant sur les Principes relatifs aux contrats de réassurance (PRICL).*

Point n° 11: Mise à jour sur la publication du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (Guide CITA) (C.D. (100) B.14)

191. *Le Secrétaire Général a rappelé que le Conseil avait approuvé le projet final du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles lors de sa 99^{ème} session en septembre 2020. Le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricole serait publié avec le FIDA et lancé le dernier jour de la 100^{ème} session du Conseil de Direction.*

192. *La Présidente d'UNIDROIT a cédé la parole pour toute question et commentaire.*

193. En sa qualité de Président du Groupe de travail CITA, M. *José Antonio Moreno Rodriguez* a remercié le Secrétariat, les experts et les observateurs du Groupe de travail pour leurs travaux sur le projet.

194. *M. Gabriel* a rappelé qu'il avait suivi l'élaboration du Guide juridique CITA depuis ses débuts et il a félicité M. Moreno Rodriguez pour sa remarquable présidence du Groupe de travail et le Secrétariat pour l'instrument utile qu'il avait produit.

195. *Mme Sabo* s'est jointe aux propos de M. Gabriel et a félicité le Secrétariat pour son travail.

196. *M. Leinonen* a souligné l'utilité de la coopération avec d'autres organisations internationales et s'est déclaré favorable à la poursuite de la collaboration avec le FIDA et la FAO.

197. *Le Secrétaire Général* a souligné la participation de la FAO tout au long du processus d'élaboration du Guide CITA, participation qui se reflétait indéniablement dans le Guide. En ce qui concernait l'avenir du partenariat tripartite avec la FAO et le FIDA, la collaboration se poursuivrait avec l'élaboration d'un troisième projet sur la Structure juridique des entreprises agricoles. En outre, il a noté la collaboration de la FAO à d'autres projets tels que celui sur la Loi type sur les récépissés d'entrepôt.

198. *La Présidente* a rappelé l'intérêt d'UNIDROIT à poursuivre sa collaboration avec la FAO et le FIDA, notamment en raison des synergies entre les programmes des trois organisations en matière de développement durable.

199. *La Secrétaire Générale adjointe* a noté que la FAO et le FIDA avaient confirmé leur intérêt et leur engagement à poursuivre le partenariat dans le cadre du nouveau projet sur la Structure juridique des entreprises agricoles.

200. *M. Menyhárd* a remercié le Secrétariat pour les informations fournies et il a affirmé son soutien à la poursuite de la coopération avec la FAO et le FIDA.

201. *Mme Bariatti* a également souligné l'intérêt de poursuivre la coopération tripartite.

202. *Le Conseil de Direction a pris note des informations fournies par le Secrétaire Général concernant la publication du Guide juridique CITA et a félicité UNIDROIT et le FIDA pour l'instrument élaboré conjointement.*

Point n° 12: Protection internationale des biens culturels (C.D. (100) B.15)

203. *Mme Marina Schneider, (Fonctionnaire principale et Dépositaire des traités Secrétariat d'UNIDROIT) a présenté les activités d'UNIDROIT depuis la précédente session du Conseil de Direction, rappelant que les informations relatives à l'année 2020 étaient contenues dans le Rapport annuel (C.D. (100) B.2). Elle a indiqué les trois temps forts institutionnels, à savoir la Conférence internationale organisée en format hybride les 8 et 9 octobre 2020 pour célébrer le 25^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés qui avait remporté un grand succès; la ratification ou l'adhésion de la Convention par trois nouveaux États depuis la 99^{ème} session du Conseil (Côte d'Ivoire, Bénin et Togo), ce qui portait le total des États contractants à 51; et la déclaration des Ministres de la culture du G20 réunis à Rome en juillet 2021 qui avait appelé "la communauté internationale à prendre des mesures fortes et efficaces, notamment: (a) la ratification des accords et conventions internationaux pertinents et des progrès dans le développement et la meilleure mise en œuvre des normes internationales, en étroite coopération avec les organisations internationales compétentes, notamment l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOM, l'ICOMOS et UNIDROIT."*

204. *Mme Schneider a présenté les activités réalisées avec des partenaires au cours des derniers mois, notamment les différents événements organisés pour marquer le 50^{ème} anniversaire de la Convention de 1970 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Des conférences régionales avaient eu lieu au cours desquelles l'importance de la complémentarité entre les Conventions de 1970 et de 1995 avait été soulignée; plusieurs États avaient indiqué que leur procédure de ratification ou d'adhésion à la Convention d'UNIDROIT était en cours. Dans le domaine de la sensibilisation et du renforcement des capacités, UNIDROIT avait poursuivi la préparation de cours en ligne avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), en particulier avec le Bureau de l'ICCROM à Sharjah, Émirats arabes unis, à partir du début 2022, et avec l'École du patrimoine africain (juin 2021 et décembre 2021), ainsi que la participation à des webinaires, en particulier avec EL PAaCTO (la composante de la coopération judiciaire du programme), à l'intention des juges.*

205. *UNIDROIT avait également poursuivi sa coopération et ses efforts de sensibilisation et de soutien aux États africains, en particulier dans le cadre de l'Union africaine, qui célébrait en 2021 "l'Année des arts, de la culture et du patrimoine: Leviers pour construire l'Afrique que nous voulons". UNIDROIT a participé à des séminaires de renforcement des capacités, en particulier pour les pays d'Afrique australe, Djibouti, les Comores et la Somalie, et dans le cadre de sa collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2023 pour le retour des biens culturels africains à leurs pays d'origine; UNIDROIT a participé à diverses réunions institutionnelles (réunion des Directeurs du patrimoine des États membres et première réunion du Comité de suivi du Plan d'action) et techniques (Gambie, Guinée-Bissau, Libéria et Togo) concomitantes au plaidoyer politique entrepris par le Commissaire à la culture de la CEDEAO auprès des États membres pour la ratification de la Convention de 1995.*

206. *En ce qui concernait les Dispositions types définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts, Mme Schneider a signalé que le Congrès du Pérou avait adopté, le 19 juillet 2021, une révision de sa Constitution modifiant son article 21, en prenant les Dispositions types UNESCO-UNIDROIT comme base de cette réforme.*

207. *Mme Schneider a ensuite exposé les activités réalisées ou prévues dans le cadre du Projet académique sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 (UCAP). De nouveaux partenaires avaient rejoint*

UCAP (en particulier, des universités et des associations d'étudiants) avec des propositions de travaux communs (conférences, concours de tribunaux fictifs, etc.); un partenaire de UCAP avait remporté la quatrième place au Concours UNIDROIT et le COVID-19 organisé par la Fondation d'UNIDROIT avec un article intitulé "The Global Pandemic as an Opportunity : Towards a Cutting-Edge Legal 'App' for Online Art Trade" qu'il avait présenté, avec les autres lauréats, lors d'un webinaire organisé par UNIDROIT le 8 mars 2021; UNIDROIT allait participer à un programme de certificat de formation continue en droit international du patrimoine culturel avec la Faculté de droit de l'Université de Genève; enfin, plusieurs stagiaires avaient collaboré avec UNIDROIT, en présence ou à distance, sur le thème de la protection internationale des biens culturels.

208. Concernant les collections d'art privées, Mme Schneider a souligné l'organisation, avec l'Université de Genève et la Fondation Gandur pour l'art, d'un colloque à Genève les 4 et 5 février 2021 intitulé "Quel avenir pour les 'œuvres orphelines' ? Réflexions sur les biens culturels sans provenance". Ce colloque avait offert l'opportunité à des collectionneurs, des galeristes, des juristes, des historiens, des archéologues, des universitaires et des musées de se réunir virtuellement et de partager idées et perspectives sur le débat toujours croissant autour des biens orphelins et en particulier sur la manière dont le droit traite ces biens. La prochaine étape sera la publication des Actes de la Conférence de Genève, suivie d'une réunion d'experts et enfin d'une autre conférence au premier trimestre 2022.

209. Mme Schneider a conclu en indiquant que, dans les mois à venir, UNIDROIT continuerait à assister les États dans les procédures de ratification/adhésion et de mise en œuvre de la Convention, à renforcer la participation des partenaires du projet académique UCAP, et à essayer de développer des liens avec d'autres sujets inscrits au Programme de travail, tels que les actifs numériques ou la procédure civile. Le Secrétariat travaillerait également sur les propositions à soumettre au Conseil concernant des projets à insérer dans le prochain Programme de travail de l'Institut, rappelant la suggestion faite par la CNUDCI lors de la précédente session du Conseil de travailler sur la loi applicable au contrat de vente de biens culturels.

210. *La Présidente d'UNIDROIT a cédé la parole pour toute question et commentaire.*

211. *M. Estrella-Faria (CNUDCI) a remercié le Secrétariat pour la présentation et le rappel de la suggestion faite par la CNUDCI à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Il a indiqué qu'UNIDROIT pourrait travailler sur le droit matériel qui s'applique au contrat au-delà des simples aspects de restitution, par exemple la garantie de qualité marchande. Il conviendrait de savoir si la vente d'un bien culturel sans provenance et diligence raisonnable serait une vente annulable par manque de qualité marchande. Il a également suggéré de travailler sur la notion de bien volé, et de déterminer quelle loi définit ce qui est volé, car cette notion n'est claire ni dans la Convention de l'UNESCO de 1970 ni dans celle d'UNIDROIT de 1995. La question de l'applicabilité de la CVIM aux œuvres d'art a également été soulevée. M. Estrella-Faria a indiqué que ces questions pourraient être discutées lors d'un colloque et qu'UNIDROIT pourrait également envisager une loi type pour l'incorporation de la Convention de 1995. Il a réaffirmé l'intérêt de la CNUDCI pour la coopération.*

212. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des activités entreprises et des partenariats développés pour la promotion des instruments d'UNIDROIT dans ce domaine.*

213. *Le Conseil a également pris note de la poursuite des travaux sur les collections d'art privées.*

Point n° 13: Les instruments d'UNIDROIT et la pandémie du COVID-19 ([C.D. \(100\) B.16](#))

214. *La Secrétaire Générale adjointe a présenté les travaux du Secrétariat relatifs aux instruments d'UNIDROIT dans le cadre de la pandémie du COVID-19.*

215. Elle a rappelé que le Secrétariat avait commencé à préparer des instruments d'orientation concernant l'impact du COVID-19 sur l'application des instruments d'UNIDROIT, pour déterminer comment ces instruments pourraient intéresser un certain nombre d'acteurs dans cette situation particulière et ses conséquences.

216. Mme Veneziano a rappelé qu'en juillet 2020, le Secrétariat avait publié une Note sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC) et la crise sanitaire du COVID-19. Cette Note avait reçu un excellent accueil et avait fait l'objet de discussions en fin d'année 2020 et en 2021, par exemple avec l'Association internationale du barreau (IBA) et de la Chambre de commerce internationale d'Italie (CCI). Elle a également été présentée lors de conférences données au Centre de droit du commerce international de l'Organisation internationale du travail (OIT). Pour plus de détails, elle a renvoyé à la page quatre du document G.C. (100) B.16.

217. En outre, Mme Veneziano a expliqué que le Secrétariat préparait un deuxième document d'orientation sur la manière dont les Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL) pouvaient être utilisés et appliqués en cas d'interruption de l'exécution contractuelle dans le domaine spécifique de l'assurance et de la réassurance. Au début de l'année, le Secrétariat avait participé à un atelier organisé avec le Groupe de travail sur les PRICL pour discuter de ce document. Il s'agissait d'examiner l'impact des PRICL en situation de pandémie et aussi post-pandémie au vu de la relation entre le droit général des contrats, en particulier les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, et le régime spécifique des contrats d'assurance et de réassurance. Un premier projet de document d'orientation avait été préparé et faisait l'objet de consultations permanentes.

218. *Mme Wehling* a présenté le point suivant, en référence au document C.D. (100) B.16, section 4, sur l'initiative du Secrétariat de préparer un document d'orientation sur les implications juridiques de la pandémie du COVID-19 sur l'agriculture contractuelle. Ce travail avait été entrepris en 2020 en collaboration avec la FAO et le FIDA sur la base du Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle.

219. Mme Wehling a indiqué que, dans une première phase, les organisations avaient recueilli des informations en vue de mieux comprendre comment la pandémie affectait l'exécution des contrats dans la pratique, par des questionnaires et des entretiens avec les organisations actives du secteur et les parties prenantes. En ce qui concernait les commentaires reçus, elle a souligné trois points principaux: premièrement, la pandémie et les mesures de confinement prises par les gouvernements pouvaient entraver l'exécution contractuelle par les parties aux accords d'agriculture contractuelle; un exemple rapporté par plusieurs pays africains était la fermeture des marchés agricoles et la restriction des transports entre les différentes régions du pays. Deuxièmement, l'exécution dans le cadre d'autres relations contractuelles le long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire a été beaucoup plus sévèrement affectée que dans le cadre des accords d'agriculture contractuelle. Par exemple, des parties prenantes de la région de la mer Noire ont signalé que les gouvernements avaient adopté des quotas pour l'exportation de céréales. Troisièmement, les parties prenantes ont noté des ressemblances avec d'autres événements catastrophiques, tels que les sécheresses, qui avaient conduit à des mesures gouvernementales similaires, soulignant que des orientations supplémentaires sur les implications juridiques de ces événements sur l'agriculture contractuelle seraient extrêmement utiles. Dans le même ordre d'idées, la FAO a exprimé son intérêt pour l'extension de l'analyse au-delà des pandémies afin de prendre en compte également d'autres situations de force majeure, telles que les catastrophes naturelles.

220. Mme Wehling a expliqué que, sur la base des commentaires reçus, les organisations partenaires avaient décidé d'élargir le champ d'application de cette initiative à deux titres: premièrement, pour inclure non seulement l'agriculture contractuelle mais l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et deuxièmement, pour inclure des événements catastrophiques autres que les pandémies. La CCI d'Italie avait adhéré à l'initiative à ce stade, et les organisations

avaient envoyé un questionnaire modifié à davantage de parties prenantes, y compris les producteurs agricoles, les organisations de producteurs, les organismes de certification, les organismes de certification, les multinationales et les prestataires de services d'assurance. Le questionnaire visait à déterminer comment la pandémie et d'autres désastres similaires pouvaient avoir un impact sur les contrats de la chaîne d'approvisionnement et comment les problèmes de performance avaient été traités.

221. En ce qui concernait les prochaines étapes, Mme Wehling a indiqué qu'on était en train d'analyser les commentaires reçus et que l'on prévoyait d'organiser un webinaire en ligne pour présenter les résultats et en discuter. Conformément au champ d'application élargi, l'objectif du document final sera de fournir des orientations aux parties contractantes et aux législateurs sur la manière dont les opérations contractuelles pouvaient être conçues ou adaptées pour tenir compte des pandémies et d'autres événements désastreux similaires, harmoniser l'approche tout au long de la chaîne alimentaire et promouvoir un juste équilibre des risques entre toutes les parties concernées.

222. *Le Conseil de Direction a pris note de l'état d'avancement des initiatives et des travaux du Secrétariat dans la préparation d'une série de documents d'orientation visant à faire mieux connaître les instruments d'UNIDROIT, tels que les PICC et les PRICL, et le rôle important qu'ils peuvent jouer pour faciliter la reprise économique après la pandémie de COVID-19.*

223. *Le Conseil a également pris acte des progrès accomplis par le Secrétariat, en partenariat avec la FAO, la CCI Italie et le FIDA, en ce qui concerne l'élaboration d'un document d'orientation présentant les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et d'événements désastreux similaires, ainsi que des cadres juridiques nationaux et de la pratique, afin de renforcer le cadre juridique de l'agriculture contractuelle et, plus largement, la gouvernance de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.*

Point n° 14: Promotion des instruments d'UNIDROIT ([C.D. \(100\) B.17](#))

224. *La Secrétaire Générale adjointe a rappelé que la promotion des instruments d'UNIDROIT avait un niveau de priorité très élevé au sein du Programme de travail et que, pour ce faire, le Secrétariat mettait en œuvre le maximum ses ressources limitées. Elle a souligné que si la situation créée par la pandémie de COVID-19 avait eu un impact sur la promotion des instruments législatifs, elle avait toutefois fourni de nouvelles opportunités de promotion avec la tenue d'événements à distance auxquels assistaient un plus grand nombre de participants de diverses parties du monde, qui n'auraient pas pu se rendre en personne à de tels événements. Le document sur la promotion se concentrait uniquement sur les instruments qui n'avaient pas fait l'objet d'un document distinct du Secrétariat (Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international; Convention du Cap et Protocole aéronautique; Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle; instruments d'UNIDROIT sur les marchés de capitaux; Règles modèles européennes de procédure civile ELI-UNIDROIT; Convention internationale sur les testaments), et sur les activités qui avaient été entreprises depuis janvier 2021, se référant au Rapport annuel 2020 pour les événements précédents.*

225. Consciente du peu de temps à disposition, Mme Veneziano a invité le Conseil de Direction à prendre note de la liste des présentations, des conférences, des séminaires, des publications et autres activités dans le rapport écrit et elle a particulièrement insisté sur trois points.

226. Tout d'abord, elle a annoncé avec plaisir que les Principes d'UNIDROIT 2016 (PICC 2016) avaient été approuvés par la CNUDCI lors de la 54^{ème} session de la Commission en juillet 2021. La Commission - notant qu'elle avait déjà approuvé les Principes d'UNIDROIT 2010 en 2012 et qu'un consensus s'était dégagé pour reconnaître que la quatrième édition des Principes d'UNIDROIT énonçait un ensemble complet de règles relatives aux contrats du commerce international qui complétaient

un certain nombre d'instruments du droit commercial international, notamment la Convention des Nations Unies sur les ventes, et que les modifications apportées aux Principes d'UNIDROIT 2016 étaient utiles pour faciliter le commerce international - a approuvé les Principes d'UNIDROIT 2016 en recommandant leur utilisation, de façon appropriée, aux fins prévues. Mme Veneziano a saisi l'occasion pour remercier le représentant de la CNUDCI d'avoir rendu possible un résultat aussi positif.

227. Deuxièmement, en ce qui concernait la Convention du Cap et son Protocole aéronautique, elle a annoncé que la 10^{ème} Conférence du Projet académique de la Convention du Cap se tiendrait la semaine suivante à Cambridge, et elle a attiré l'attention du Conseil sur la présence dans la salle de la Professeure Louise Gullifer, l'un des directeurs académiques, qui accueillerait l'événement.

228. Enfin, concernant les Règles modèles européennes ELI-UNIDROIT de procédure civile, la Secrétaire Générale adjointe a exprimé la satisfaction de l'Institut pour la publication finale par Oxford University Press (OUP) de la version papier du volume contenant les Règles et les Commentaires en anglais (disponibles, également, en accès libre) et pour le nombre croissant de demandes de traductions, y compris dans des langues non-européennes, ce qui témoignait du grand intérêt suscité par l'instrument.

229. *La représentante du Projet académique de la Convention du Cap, la Professeure Louise Gullifer, a présenté la 10^{ème} Conférence qui se tiendrait à Cambridge les 30 et 31 septembre 2021 en format hybride. Elle a expliqué que la Conférence serait une opportunité unique pour les universitaires, les fonctionnaires, les praticiens et le secteur industriel de se rencontrer et de discuter des questions relatives à la Convention du Cap et à ses Protocoles. Le premier jour, on célébrerait le 20^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention et de son premier Protocole avec un discours du Professeur Sir Roy Goode. D'autres présentations porteraient sur l'historique de la Convention et son avenir, y compris les futurs domaines de recherche, son impact dans un monde post-pandémique et le rôle des évaluations économiques. Le deuxième jour, une discussion approfondie sur des thèmes relatifs à l'insolvabilité était prévue. En conclusion, elle a invité les membres du Conseil de Direction intéressés à participer, en personne ou à distance, à la conférence.*

230. *M. Estrella-Faria a fait part de la satisfaction de la CNUDCI quant à l'issue de la demande d'approbation des Principes d'UNIDROIT 2016, qui s'est déroulée sans encombre, compte tenu également de la publication récente du Guide juridique tripartite CNUDCI/HCCH/UNIDROIT, qui fournissait des orientations sur l'application des instruments de droit uniforme des contrats des trois organisations.*

231. *M. Pichonnaz a souligné la satisfaction de son organisation pour la conclusion du projet sur les Règles modèles européennes de procédure civile ELI-UNIDROIT et leur publication. Il a remercié UNIDROIT pour la coopération très fructueuse à cet égard et il a accueilli favorablement les initiatives futures de coopération entre ELI et UNIDROIT sur d'autres sujets d'intérêt commun.*

232. *La Présidente a remercié tous les participants et a loué les efforts de traduction des instruments d'UNIDROIT dans des langues autres que l'anglais et le français, comme étant une stratégie de promotion efficace dans les différentes juridictions.*

233. *Le Conseil a pris note du rapport du Secrétariat sur les activités entreprises pour promouvoir les instruments d'UNIDROIT depuis la 99^{ème} session du Conseil de Direction tenue en septembre 2020.*

Point n° 15: Bibliothèque d'UNIDROIT et activités de recherche ([C.D. \(100\) B.18](#))

234. *Mme Bettina Maxion (Secrétariat d'UNIDROIT) a informé le Conseil que les circonstances extraordinaires imposées par la pandémie avaient obligé les chercheurs et les bibliothèques à trouver des moyens de s'adapter. La Bibliothèque d'UNIDROIT avait trouvé de nouveaux moyens de soutenir*

les chercheurs - souvent à distance. Elle a mentionné l'application de mesures de sécurité pour accéder à la Bibliothèque, telles que l'octroi de l'accès exclusivement sur demande, l'application des mesures de distanciation sociale recommandées et les diverses procédures de désinfection afin de garantir la sécurité du personnel et des visiteurs.

235. Pendant toute la durée de la pandémie, le rôle de la Bibliothèque d'UNIDROIT, qui a fourni aux utilisateurs des documents numériques et virtuels, s'est renforcé, confirmant par là même l'importance du réseau de collaboration inter-bibliothèques. La Bibliothèque d'UNIDROIT a été en mesure de satisfaire les nombreuses demandes des chercheurs qui ne pouvaient pas se rendre en personne à la Bibliothèque en raison des limitations de déplacement, même entre les régions d'Italie, grâce à l'envoi de textes numérisés par courrier électronique ou par d'autres moyens de communication.

236. En ce qui concernait les Programmes de bourses de recherche et de stages d'UNIDROIT, Mme Maxion a précisé que 23 boursiers et 21 stagiaires avaient été invités à entreprendre des recherches à l'Institut. Plusieurs stagiaires et boursiers avaient reporté leurs visites à 2021. La Bibliothèque avait accueilli un plus grand nombre de chercheurs indépendants basés en Italie. Malgré les sérieuses difficultés, la Bibliothèque avait accueilli un total de 683 visiteurs et chercheurs de 25 pays différents. Au nom du Secrétariat, elle a remercié tous les donateurs et elle espérait que leur engagement financier serait renouvelé.

237. Mme Maxion a signalé que le Secrétariat avait organisé une série de conférences et de présentations sur des sujets relatifs aux domaines de recherche des boursiers, auxquelles avaient assisté des membres du Secrétariat d'UNIDROIT, des invités qui avaient fréquenté la Bibliothèque, ainsi que des experts intéressés qui avaient été expressément invités à participer. Cette initiative avait malheureusement été interrompue en 2020 avec l'apparition de la pandémie, mais elle avait été rétablie en mai 2021, permettant alors la tenue de quatre conférences entre cette date et juin 2021².

238. Mme Maxion a également mentionné la stratégie de coopération de la Bibliothèque avec d'autres bibliothèques romaines et étrangères, ainsi que les premières mesures qui avaient été prises pour créer une future collaboration avec la Bibliothèque de *l'Organizzazione Internazionale Italo-Latinoamericana* (IILA).

239. Les collections de la Bibliothèque avaient été adaptées aux nouveaux sujets inscrits au Programme de travail 2020-2022 et aux besoins des fonctionnaires de l'Institut, des chercheurs invités et des stagiaires. Les ouvrages nécessaires avaient été achetés, en particulier des livres sur les actifs numériques, les contrats blockchain, les procédures d'exécution et les contrats d'investissement en terres agricoles.

240. Mme Maxion a annoncé le don d'une très précieuse collection en juin 2021 par le Professeur Achille de Nitto d'environ 700 publications, principalement sous forme de brochures, d'extraits de diverses revues italiennes, en particulier de revues juridiques, et d'ouvrages collectifs, allant des dernières décennies du XIX^{ème} siècle aux années trente du XX^{ème} siècle. Ces publications appartenaient auparavant à la bibliothèque Vittorio Scialoja de l'Institut de droit romain. De

² M. José Manuel Canelas Schütt (Professeur, Universidad Católica Boliviana, Santa Cruz, Bolivie – Boursier d'UNIDROIT) a présenté ses recherches sur le thème "*Legal Guide on Agricultural Land Investment Contracts (ALIC Guide) and Party Autonomy*"; Mme TianShu Liu (Maîtrise, University of International Business and Economics, Beijing – Boursière MOFCOM) a présenté ses recherches sur le thème "*Application of Distributed Ledger Technology in Factoring Transactions*"; Mme Theodora Kostoula (Candidate au Doctorat, European University Institute – Titulaire de la Bourse Sir Roy Goode UNIDROIT) a présenté ses recherches sur le thème "*Cryptoassets, Security Rights and Insolvency*" et Mme Gabriella Boger Prado (Candidate au Doctorat, Université Paris II Panthéon-Assas – Bourse Feldens Madruga) a présenté sa recherche sur le thème "*Applicable Law to International Commercial Contracts in Latin America*".

nombreux exemplaires contenaient une dédicace autographe des auteurs à l'attention du Professeur Scialoja. D'autres publications avaient été dédiées ou adressées à Pietro Francisci. Les noms de Vittorio Scialoja, ainsi que de Pietro Francisci, étaient associés à UNIDROIT depuis sa fondation. Au nom du Secrétariat, elle a exprimé ses plus sincères remerciements au donateur.

241. En ce qui concernait l'avancement du projet de numérisation des documents de la Bibliothèque, qui avait été convenu à l'occasion de la 97^{ème} session du Conseil de Direction en 2018, une attention particulière avait été accordée à la numérisation de la Collection Gorla afin de préserver l'une des collections historiques les plus rares et les plus précieuses de la Bibliothèque, allant du XVII^{ème} au début du XIX^{ème} siècle. La numérisation de la collection Gorla serait terminée fin septembre 2021. Elle a également mentionné l'enrichissement du catalogue de la Bibliothèque et la mise à jour de la liste des revues juridiques de la Bibliothèque.

242. *M. Hameed* a ensuite mis à jour le Conseil de Direction sur le Programme de bourses de recherche et de stages d'UNIDROIT. Pour faire face aux circonstances dues au COVID-19, en 2020, le Secrétariat avait permis à des étudiants et à de jeunes professionnels d'effectuer des stages en externe, ce qui avait valorisé les activités de recherche.

243. La demande de stagiaires et d'assistants de recherche à UNIDROIT avait augmenté au vu du très ambitieux Programme de travail 2020-2022. À cet égard, l'Institut prévoyait d'accueillir plus de 50 stagiaires en 2022. En ce qui concernait le financement, M. Hameed a rappelé que les Programmes de bourses de recherche et de stages avaient été entièrement financés par des contributions volontaires, grâce à la générosité de ses sponsors dont entre autres, le Ministère du commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM), les membres du Conseil de Direction, l'Association des Alumni d'UNIDROIT, la Fondation d'UNIDROIT, le cabinet d'avocats Feldens Madruga, et la Transnational Law and Business University (TLBU). L'objectif à long terme des Programmes de bourses et de stages était de fournir un financement à tous les candidats acceptés. Cependant, en raison des restrictions budgétaires, seuls certains des candidats avaient actuellement reçu des bourses de recherche ou des allocations de stage.

244. En 2020, l'Institut avait inauguré la Bourse Sir Roy Goode. Cette bourse offre à un étudiant en droit de troisième cycle (doctorat), à un avocat, à un universitaire ou à un fonctionnaire gouvernemental la possibilité d'effectuer des recherches à la Bibliothèque d'UNIDROIT et de travailler avec le Secrétariat pendant une période de six à neuf mois sur un sujet lié à l'un des projets législatifs prioritaires ou à des instruments existants. Mme Theodora Kostoula (candidate au Doctorat, Institut universitaire européen) avait été sélectionnée comme première boursière Sir Roy Goode pour entreprendre des recherches sur les technologies de l'information, les actifs numériques et l'insolvabilité.

245. En outre, il a rappelé qu'en 2020 l'Association des Alumni d'UNIDROIT avait été lancée avec le soutien de la Fondation d'UNIDROIT. En septembre 2021, l'Association avait réussi à rassembler plus de 125 membres. Elle avait octroyé une allocation annuelle pour effectuer un stage à UNIDROIT et avait également offert d'autres opportunités de recherche. Enfin, M. Hameed a souligné que, depuis la dernière réunion du Conseil, des accords de collaboration en matière de recherche avaient été signés avec l'Université de Hong Kong, la *Law Schools Global League*, l'Université de Navarre et l'Université Fordham.

246. *La Présidente* a souligné l'importance de la présence de nombreux stagiaires à l'Institut travaillant sur les projets en cours. Elle a précisé que le Secrétariat avait travaillé sans relâche pour trouver des moyens d'obtenir un financement régulier des stages.

247. *Le Conseil a pris note des développements de la Bibliothèque dans les circonstances sans précédent imposées par la pandémie et s'est félicité qu'elle encourage la recherche grâce au Programme de bourses de recherche et de stages.*

Point n° 16: Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (100) B.19)

248. Mme Lena Peters (*Juriste principale, Secrétariat d'UNIDROIT*) a rappelé que, à l'exception de la Revue de droit uniforme, les publications d'UNIDROIT imprimaient les travaux de l'Institut (tels que les Principes relatifs aux contrats du commerce international ou les Guides) ou ceux qui leur étaient étroitement liés (par exemple, les Commentaires officiels sur la Convention du Cap et ses Protocoles ou les Actes des Conférences diplomatiques). Elle a indiqué que les conséquences de la pandémie du COVID-19 étaient encore perceptibles en 2021. Le confinement avait entraîné très peu de ventes de publications par rapport aux années précédentes, comme le montrait l'Annexe du document C.D. (100) B.19, qui contenait un tableau des ventes des publications année par année entre 2013 et 2020. En ce qui concernait la Revue de droit uniforme, sa publication avait malheureusement été dans une certaine mesure irrégulière, de sorte que seul le premier numéro de 2020 avait été publié en 2020. Mme Peters a précisé que les raisons d'un tel retard n'avaient été révélées que tardivement en 2020, lorsque l'OUP avait fait savoir que le lieu de travail de l'équipe de production se trouvait en Inde, pays particulièrement touché par la pandémie.

249. Mme Peters a attiré l'attention du Conseil sur les données figurant dans le document C.D. (100) B.19, qui indiquaient que les abonnements en ligne de la Revue avaient augmenté - la plus forte augmentation concernant les abonnements aux collections, c'est-à-dire les abonnements aux collections de revues d'OUP disponibles en ligne. Le nombre total d'abonnements en 2020 avait été de 2.068, soit une augmentation par rapport aux 1.781 de 2019. OUP avait également un arrangement spécial pour les pays en développement, qui proposait des abonnements en ligne à des revues à des tarifs inférieurs et, dans certains cas, gratuitement. Malheureusement, il n'avait pas été possible d'avoir des informations sur les articles consultés dans le cadre de ces arrangements et sur leur fréquence. Les données étaient par contre disponibles lorsque les articles étaient consultés directement, et non par le biais d'une collection de revues, et le document C.D. (100) B.19 donnait une liste des articles les plus consultés. Les visites des pages de la Revue de droit uniforme sur le site d'OUP avaient augmenté de façon constante, la moyenne mensuelle des visites étant passée de 1.044 en 2017 à 3.902 au cours des premiers mois de 2021. La répartition géographique des visites indiquait que la majorité des visiteurs provenaient d'Europe, suivie de l'Amérique du Nord et de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. La plupart des utilisateurs avaient accédé au site à partir de Google, suivi par l'accès direct. Les comptes présentés par OUP pour 2020, montraient que la *Revue de droit uniforme* avait réalisé un bénéfice de 74.926 €, les redevances dues à UNIDROIT étant de 8.909 €. Mme Peters a ajouté qu'OUP avait été persuadé de ne pas augmenter les tarifs d'abonnement pour 2021, afin de compenser partiellement les retards subis par les abonnés.

250. Le Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction avait été publié fin avril 2021. Le projet de cinquième édition du Commentaire officiel sur la Convention et le Protocole aéronautique avait été envoyé aux États pour commentaires, la date limite pour leur soumission étant le 15 décembre. Une version électronique de la quatrième édition du Commentaire officiel et du Protocole aéronautique contenant des liens, à la fois internes au volume et vers des sites extérieurs, avait été préparée pour Aviareto, le Conservateur, en 2020.

251. En ce qui concernait les Principes d'UNIDROIT 2016, Mme Peters a indiqué qu'en 2020 ils avaient été publiés dans des langues non officielles de l'Institut, à savoir le japonais, le russe et le turc. Un accord avait également été conclu pour la traduction en chinois de tous les documents publiés lors de l'élaboration des Principes, la première fois qu'un accord de cette nature était conclu. La version anglaise des *Règles modèles européennes ELI/UNIDROIT de procédure civile* avait été publiée par OUP le 24 août. Les Règles étaient déjà en cours de traduction dans d'autres langues, à savoir le chinois et l'ukrainien, ainsi que l'espagnol et l'allemand.

252. Les textes législatifs des instruments adoptés par UNIDROIT étaient librement reproduits. L'Institut n'était que rarement contacté pour obtenir l'autorisation de reproduire le texte d'une convention internationale ou d'une loi type, sauf exception. Le document C.D. (100) B.19 présentait une liste de publications dans lesquelles les différentes éditions des Principes relatifs aux contrats du commerce international avaient été publiées, généralement les Dispositions, mais parfois aussi certaines sections des commentaires. L'Institut ne facturait la reproduction totale ou partielle de ses instruments, mais demandait des copies des publications dans lesquelles ils paraissaient pour la Bibliothèque.

253. En conclusion, Mme Peters a attiré l'attention sur le nouveau site Internet qui venait d'être lancé. Elle a rappelé aux membres du Conseil que les données figurant dans le document C.D. (100) B.19 concernaient l'ancien site, qui avait fonctionné du 10 janvier 2014 au 17 septembre 2021.

254. *M. Hameed* a informé le Conseil des progrès réalisés en ce qui concernait les réseaux sociaux de l'Institut, notamment Facebook, Twitter, LinkedIn et YouTube. Il a noté que la présence d'UNIDROIT sur les réseaux sociaux répondait à cinq objectifs: i) améliorer la visibilité d'UNIDROIT et la connaissance en ligne de ses projets en cours; ii) promouvoir les événements à venir et encourager la participation des parties intéressées; iii) permettre aux chercheurs, aux professionnels invités, aux stagiaires et aux autres parties intéressées d'entrer en contact les uns avec les autres et de maintenir un lien avec UNIDROIT; iv) être un moyen dynamique de communication avec la communauté mondiale intéressée par les travaux d'UNIDROIT; et v) permettre à UNIDROIT de publier sur grande échelle les vacances de postes et les opportunités de stages et de bourses.

255. Il a été précisé que le programme des réseaux sociaux d'UNIDROIT avait été lancé en 2016 dans le cadre des célébrations du 90^{ème} anniversaire de l'Institut, Twitter ayant été lancé en 2018, et YouTube ayant été réorganisé en 2019. L'Institut avait géré ses réseaux sociaux sur la base d'une Stratégie des Réseaux Sociaux, dont la dernière mise à jour remontait à octobre 2020. Cette stratégie avait mis l'accent sur la présentation d'un contenu plus attrayant et sur la publication de messages plus fréquents. Elle mettait également l'accent sur l'utilisation de mots-clés (qui pouvaient désormais faire l'objet de recherches) et sur le marquage des organisations partenaires dans le cadre des publications afin d'accroître la participation et la visibilité d'UNIDROIT sur les réseaux sociaux.

256. *M. Hameed* a noté que, outre les moteurs de recherche et les visites directes, les réseaux sociaux étaient le principal moteur de la fréquentation du site d'UNIDROIT. De plus, la présence d'UNIDROIT sur les réseaux sociaux était comparable à celle d'autres organisations de droit international privé, telles que la CNUDCI et la HCCH. Au 2 juin 2021, l'Institut comptait 15.925 abonnés à LinkedIn, 4.497 à Facebook, 1.247 à Twitter, et 219 à YouTube, qui recevaient des mises à jour hebdomadaires sur les activités de l'Institut. Ces chiffres représentaient un taux de croissance annuel de 81% pour les abonnés à LinkedIn, 31% à Facebook et 87% pour les abonnés à Twitter. En outre, le compte Twitter d'UNIDROIT avait récemment reçu le titre "vérifié" de Twitter, permettant de renforcer la crédibilité de ses tweets.

257. En ce qui concernait la "visibilité" de l'Institut sur les réseaux sociaux, au cours des douze derniers mois, le contenu des activités d'UNIDROIT avait été transmis 183.815 fois sur Facebook, tandis qu'il avait été affiché 535.500 fois sur les actualités de LinkedIn, et environ 172.400 fois sur Twitter. À l'avenir, les réseaux sociaux se concentreraient davantage sur la production de présentations vidéo, plus attrayantes et plus faciles à afficher sur différents réseaux. En outre, des campagnes spécifiques pour des sujets tels que le 100^{ème} anniversaire du Conseil de Direction, et le Programme de bourses de recherche et de stages avaient également été organisées et avaient donné des résultats très positifs. D'autres campagnes seront également envisagées dans le futur.

258. *M. Hameed* a noté qu'UNIDROIT participait régulièrement à une table ronde sur les réseaux sociaux organisée par la Mission des États-Unis auprès des Agences des Nations Unies à Rome, qui réunissait les responsables des réseaux sociaux des plus grandes Agences internationales basées à

Rome pour un partage des connaissances et coordonner des campagnes promotionnelles. Cela permettait à UNIDROIT de bénéficier de l'expertise et de l'expérience des grandes organisations qui ont des équipes entières qui travaillent à la communication numérique.

259. Enfin, M. Hameed a rappelé au Conseil que le Programme des réseaux sociaux n'avaient pas d'implications budgétaires, car il était réalisé sans achat de publicité. Aussi la croissance susmentionnée avait-elle été le seul fait de l'Institut.

260. *Le Conseil a pris note des développements des ressources et de la politique de l'Institut en matière d'information, y compris les publications papier et électroniques dans la Revue de droit uniforme, les réseaux sociaux et le site Internet.*

Point n° 17: Proposition par le Secrétaire Général d'une nouvelle procédure de nomination des Correspondants (2022 – 2025) ([C.D. \(100\) B.20](#))

261. *Le Secrétaire Général a rappelé qu'UNIDROIT avait reçu un mandat pour réviser le réseau des correspondants, qui avait été créé en 1947 suite à une suggestion du Professeur Ernst Rabel en vue d'obtenir des informations sur l'élaboration du droit dans certains pays qui n'étaient pas membres de l'Institut. Il a noté que le réseau des Correspondants, outre à être un important canal d'information, était aussi une excellente opportunité pour promouvoir les travaux d'UNIDROIT et pour augmenter le nombre de membres ou créer d'autres résultats positifs.*

262. Il a rappelé qu'il fut un temps où UNIDROIT comptait plus de 175 correspondants. Puis, il a attiré l'attention du Conseil sur les points II et III du document C.D. (100) B.20 indiquant qu'en septembre 2021, le réseau de Correspondants de l'Institut ne comptait que 30 Correspondants actifs et deux Correspondants institutionnels. Il a toutefois souligné que la liste actuelle était principalement composée d'experts internationaux qui avaient déjà une collaboration très active avec l'Institut soit dans les projets en cours du Programme de travail, soit dans la diffusion et la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT.

263. Vu la situation peu satisfaisante du programme et la nécessité d'augmenter le nombre de Correspondants et leur participation, le Secrétaire Général a informé le Conseil que le Secrétariat avait examiné le parcours de ce programme pour essayer de comprendre les raisons de son développement malheureux. La raison principale pourrait être qu'UNIDROIT n'avait pas créé une infrastructure interne permanente permettant au Secrétariat de maintenir périodiquement un suivi avec les Correspondants, ce qui avait conduit à un manque de communication permanente et aux conséquences relatives.

264. Le Secrétaire Général a ensuite proposé de réorganiser le réseau des Correspondants. Il a noté que l'identification de nouveaux Correspondants ne serait pas facile et demanderait du temps. Il a proposé de fixer un objectif de 100 correspondants pour le 100^{ème} anniversaire d'UNIDROIT en 2026. Il a expliqué les principales fonctions qui devraient être remplies par les Correspondants, telles que la fourniture d'informations requises par le Secrétariat d'UNIDROIT sur des questions liées aux instruments de l'Institut et aux projets inclus dans le Programme de travail concernant la juridiction du Correspondant, ainsi que l'assistance sur place au Secrétariat dans la préparation des missions dans leur pays, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification d'experts locaux supplémentaires pour les réunions et les événements. Il a noté que toutes les fonctions avaient été énumérées dans le document C.D. (100) B.20 et il a invité les membres du Conseil de Direction à informer le Secrétariat pour toute autre suggestion.

265. Il a indiqué que les conditions pour la nomination des Correspondants déjà mises en place semblaient appropriées et il a noté que, en dehors de la bonne réputation que comporte cette nomination, un certain nombre de droits seraient offerts, tels que la possibilité de devenir membres ou observateurs de groupes de travail; la participation prioritaire en tant qu'experts locaux à des

événements dans leur pays; ou la priorité d'être impliqué dans la traduction des instruments d'UNIDROIT.

266. Il a noté l'importance d'identifier des correspondants dans des pays autres que ceux des membres du Conseil de Direction, ainsi que dans des États non membres. M. Tirado a illustré un ensemble de mesures qui seraient adoptées, comme la création d'un bureau pour les Correspondants au sein du Secrétariat d'UNIDROIT. Il a expliqué qu'un juriste serait désigné comme "agent de liaison" et serait responsable des Correspondants de chacune des quatre régions d'UNIDROIT. En outre, une section distincte pour les correspondants serait créée sur le site Internet de l'Institut et un Comité permanent pour les correspondants serait créé au sein du Conseil de Direction. Il s'agirait d'un sous-comité informel, composé d'un membre pour chaque région et d'un Président. Les membres seraient renouvelés tous les trois ans.

267. En outre, le Secrétaire Général a fait le point sur les Correspondants institutionnels et il a proposé d'élargir le champ d'application actuel pour instaurer des Partenaires associés qui créeraient des liens stables avec d'autres organisations

268. En ce qui concernait les prochaines étapes, pour lancer la révision du programme, le Secrétariat rédigerait une première liste de candidats possibles. Les Officiers de liaison contacteront individuellement chaque membre du Conseil de Direction pour consulter et identifier des candidats au sein de leurs propres juridictions et régions à inclure dans la liste. Celle-ci serait ensuite présentée au Comité permanent des Correspondants pour leurs commentaires et leurs recommandations. Après des contacts informels avec les candidats, la liste révisée sera présentée au Conseil de Direction lors de sa prochaine session en 2022.

269. *La Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole pour toute question et commentaire.

270. *M. Gabriel* a remercié le Secrétaire Général pour son rapport et les excellentes suggestions. Il a fait observer que les membres du Conseil de Direction ne devraient pas être également des Correspondants. Il a suggéré une approche flexible de la liste des avantages à offrir aux Correspondants, figurant au paragraphe 17 du document C.D. (100) B.20, et il a approuvé la proposition de créer un Comité permanent des Correspondants au sein du Conseil de Direction. Il a toutefois exprimé sa préférence pour un mandat de cinq ans dans un souci de continuité.

271. *M. Bollweg* a convenu de l'utilité d'un réseau de Correspondants et a approuvé la proposition du Secrétariat. Il appréciait que la liste des Correspondants ait été réduite à 30 membres et il a soutenu la recommandation de M. Gabriel d'adopter un mandat de cinq ans pour assurer la continuité. Enfin, il préconisait de réfléchir à une autre expression pour remplacer le terme "Correspondants".

272. *Mme Sabo* a souligné que la situation actuelle pouvait être attribuée à la passivité du rôle des Correspondants. Elle a approuvé le plan proposé mais elle a exprimé sa perplexité quant à l'allocation des ressources et au temps accordé par le Secrétariat. La création d'une section spécifique pour les Correspondants sur le site Internet nécessiterait une certaine créativité quant au matériel proposé. En ce qui concernait le terme "Correspondants", elle l'appréciait et n'avait pas d'autre suggestion à avancer.

273. *Le Secrétaire Général* a précisé que la section du site Internet consacrée aux Correspondants comprendrait une liste de noms, essentiellement pour des raisons de visibilité. Elle contiendrait des liens vers des présentations des instruments d'UNIDROIT faites par les Correspondants. Il a ajouté que le réseau des Correspondants serait probablement plus efficace dans les pays en voie de développement et les pays à revenu moyen. En effet, ces Correspondants tireraient bénéfice d'être en contact avec une Organisation internationale. Il a assuré que les juristes ne consacraient pas beaucoup de leur temps à cette activité.

274. *M. Moreno Rodriguez* a demandé si le terme Correspondants pouvait être remplacé par celui d'experts nationaux.

275. *M. Kilgarriff* a exprimé son soutien pour le maintien du terme Correspondants.

276. *La Présidente* a rappelé qu'UNIDROIT avait également travaillé au développement de réseaux de collaboration structurés de façon semblable, tels que l'initiative "Amici d'UNIDROIT" qui entendaient impliquer les cabinets d'avocats et les entreprises dans la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT, et l'"Académie d'UNIDROIT".

277. *M. Estrella-Faria* a noté que la CNUDCI disposait également d'un réseau similaire de Correspondants, mais il a précisé qu'ils devaient être actifs et envoyer la jurisprudence pour être publiée.

278. *Le Conseil* a approuvé le plan proposé par le Secrétaire Général pour la nouvelle procédure de nomination des Correspondants.

Point n° 18: Politique relative aux lanceurs d'alerte et aux représailles
([C.D. \(100\) B.21](#))

279. *Le Secrétaire Général* a indiqué que le document C.D. (100) B.21 était une tentative d'aligner formellement la politique d'UNIDROIT en conformité avec les normes internationales. L'Institut continuerait à relever toute lacune sur ce plan afin de se conformer aux normes des organisations internationales. Il a souligné que le document était concis et devait être complété par le Règlement d'UNIDROIT en ce qui concernait la définition des aspects disciplinaires de la politique, rappelant aux membres du Conseil de Direction qu'une révision plus générale du Règlement était en cours.

280. Il a rappelé la structure de base du document et il a précisé que cette politique s'appliquerait non seulement au personnel d'UNIDROIT mais aussi à toute personne visitant l'Institut comme les chercheurs, les professeurs ou les stagiaires. Il était prévu que, dès lors qu'un manquement avait été identifié, il devait être signalé - par l'intermédiaire de la personne chargée de recevoir les signalements - en protégeant le dénonciateur de toute conséquence négative. Le document comprenait également des règles de base concernant la décision d'accepter ou non un cas, la saisie obligatoire du Comité permanent en deuxième instance, et la personne qui instruirait le cas (en interne ou avec l'aide d'un auditeur/conseiller externe). Le Secrétaire Général a enfin noté que cette politique s'appliquerait immédiatement, avant même la finalisation de la révision du Règlement. Il a ensuite invité les membres du Conseil de Direction à soumettre leurs commentaires sur la politique et sa formulation.

281. *La Présidente d'UNIDROIT* a cédé la parole pour toute question et commentaire.

282. *Mme Sabo* a estimé que cette politique - qui était une bonne idée - avait le mérite d'être simple. Elle a néanmoins exprimé une certaine inquiétude quant à son application immédiate en l'absence de dispositions complémentaires dans le Règlement. Elle accueillerait favorablement la possibilité de réexaminer la formulation une fois que le Règlement aura été mis à jour afin de garantir la correspondance des termes et, enfin, elle a demandé si la politique devait faire partie du Règlement.

283. *Le Secrétaire Général* a répondu qu'il s'agirait probablement d'une Annexe au Règlement. Quant à son application immédiate, il a déclaré qu'elle pourrait être considérée comme un code de conduite pendant la mise à jour du Règlement, ce qui serait mieux que de ne rien avoir du tout.

284. *Le Conseil de Direction* a pris note du projet de politique en matière de protection des personnes qui signalent des manquements (lanceurs d'alerte) et de lutte contre les représailles

préparé par le Secrétariat et a déclaré qu'il n'avait aucune objection à son application immédiate, si nécessaire, en attendant que certaines questions soient réglées dans le cadre de la prochaine révision du Règlement.

Point n° 19: Académie d'UNIDROIT (C.D. (100) B.22)

285. *Le Secrétaire Général* a fait référence au document C.D. (100) B.22 pour présenter l'Académie d'UNIDROIT.

286. Il a commencé par rappeler au Conseil la vocation académique de l'Institut depuis sa fondation. En effet, dès les débuts, les types de documents élaborés par l'Institut étaient de véritables études, provenant de groupes d'étude qui se réunissaient pour discuter de droit comparé.

287. Le profil académique très élevé des premières nominations au sein des organes directeurs avait été un trait distinctif de l'Institut, trop nombreuses pour être énumérées, mais illustrées par le Professeur Sir Roy Goode qui était présent dans la salle, ainsi que par les membres du Conseil de Direction actuel.

288. Le caractère académique, bien qu'étant un aspect essentiel de la nature d'UNIDROIT, ne faisait cependant pas partie du mandat de l'Institut, qui était une institution intergouvernementale de droit transnational ayant pour mandat de produire des documents et des traités de meilleures pratiques. Ceci dit, cette caractéristique unique méritait d'être relevée et identifiée.

289. Le Secrétaire Général a ensuite précisé que les activités envisagées par l'Académie n'entraînaient pas de coûts supplémentaires pour l'Institut, mais représentaient simplement une réorganisation de la présentation des activités déjà en cours, comme illustré à la page 3 du document C.D. (100) B. 22. L'intention était de regrouper les activités sous un profil et un logo distincts, ce qui permettrait peut-être d'accéder à des fonds qui n'étaient disponibles que pour des institutions académiques. Cela renforcerait la capacité d'UNIDROIT d'accéder à des fonds plutôt que de supporter une autre charge financière.

290. Tout d'abord, le Secrétaire Général a mentionné l'Université d'été, lancée récemment et la Présidente présenterait plus avant. L'Académie engloberait également la Chaire de la Banque d'Italie, avec un professeur en milieu de carrière qui avait pu se joindre à l'Institut et travailler sur les parties du Programme de travail d'UNIDROIT d'intérêt mutuel grâce à un financement séparé. Des initiatives similaires pourraient être entreprises avec des universités, choisies parmi les nombreuses universités avec lesquelles UNIDROIT avait des accords existants. Enfin, un Institut académique existait déjà depuis plusieurs années, le *Queen Mary UNIDROIT Institute of Transnational Law* ainsi que deux Projets académiques, dont le Projet académique relatif à la Convention du Cap et le Projet académique sur les biens culturels. Il convenait d'inclure également les Programmes de stages et de bourses d'études, y compris la Bourse Roy Goode.

291. En résumé, le Secrétaire Général a conclu que les nombreuses activités académiques existantes justifiaient une présentation plus systématique et une mise en valeur pour la communauté, essentiellement un exercice de revalorisation des nombreux aspects des vocations académiques de l'Institut, sans intention de se détourner du mandat principal, sans rien soustraire au budget ou aux ressources d'UNIDROIT.

292. *La Présidente*, en commentant les nombreux accords signés avec des universités, a précisé la nécessité de promouvoir les instruments d'UNIDROIT en les incorporant également dans les programmes d'études des partenaires du réseau.

293. En ce qui concernait l'Université d'été, la Présidente a fait référence à M. Marco Nicoli, chargé de coordonner la demande de financement de plusieurs domaines d'activités de l'Institut. En

particulier, ils avaient discuté et projeté un cours de quelques semaines à dispenser au siège de l'Institut, destiné principalement aux pays en voie de développement et aux pays qui n'étaient pas encore membres d'UNIDROIT.

294. L'objectif du cours était de sensibiliser les participants aux instruments d'UNIDROIT et à la façon dont ils pouvaient être mis en œuvre au niveau national. Le cours était spécifiquement destiné aux juges et au personnel des administrations qui travaillait à la mise en œuvre des instruments internationaux sur un plan technique. Cela permettrait de garantir une assistance technique, de sensibiliser le public et d'attirer de nouveaux membres au sein de l'Institut.

295. En ce qui concernait le financement, UNIDROIT avait bénéficié de beaucoup de chance car à la suite de réunions bilatérales entre la Présidente et le Directeur de la Coopération internationale du Ministère italien des Affaires étrangères, la Direction Générale avait immédiatement accepté de verser des fonds importants pour la tenue de la première édition de l'Université en 2022, à condition qu'elle puisse être orientée principalement vers les pays africains.

296. Le financement des éditions futures était à l'étude et dépendrait du succès de la première édition, qui se tiendra en anglais en 2022 pour 20 à 25 candidats, dans l'optique d'organiser le cours dans différentes ou dans plusieurs langues lors d'autres éditions en fonction des ressources.

297. Le programme serait centré sur la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT et dispensé par des membres du Conseil de Direction, des experts internationaux des instruments d'UNIDROIT et des membres du corps enseignant des universités partenaires. La participation de cabinets d'avocats sera également envisagée pour illustrer des cas pratiques. Les candidats sélectionnés suivront des cours préparatoires en ligne sur les méthodes de travail, puis viendront à l'Institut pour se perfectionner sur la mise en œuvre.

298. Les multiples facettes des résultats potentiels de l'Université d'été étaient si nombreuses que le nom même d'Université d'été semblait presque inadéquat, étant donné le vaste réseau qu'elle impliquerait au fur et à mesure de son développement. L'échange pourrait être enrichi par la participation de juges ou de personnes travaillant dans des bureaux d'avocats généralistes ou dans des secteurs législatifs des départements de différents ministères.

299. Le lancement de l'Université a eu lieu le 8 septembre à l'Institut, avec la participation du Ministère des Affaires étrangères et la signature d'un Accord, devant les ambassadeurs ou les délégués de plus de 30 États membres et non membres. Le projet a été très bien accueilli, au point que l'on pouvait craindre que le nombre de participants soit trop limité.

300. *M. Gabriel* a remercié la Présidente pour son excellente proposition et il a exprimé son enthousiasme pour le projet. Il a constaté que le programme était principalement destiné aux juristes et aux fonctionnaires gouvernementaux. Il a demandé s'il pourrait être élargi à l'avenir aux universitaires des pays en développement en particulier. Il a souligné l'importance de faire connaître les travaux d'UNIDROIT aux universitaires, pour qu'ils puissent ensuite transmettre ces connaissances au niveau académique local.

301. *La Présidente* a répondu que le projet serait utile pour accroître les adhésions au Statut d'UNIDROIT et sensibiliser le public. D'autre part, le monde académique serait au centre des autres programmes, tels que les Chaires d'UNIDROIT, qui joueraient déjà ce rôle en tant que Professeurs d'UNIDROIT au sein de leurs Universités. La création de synergies était un objectif très précis de l'Université d'été et, grâce au financement important que l'Institut avait pu obtenir d'un seul donateur, la Présidente estimait que cet objectif avait un fort potentiel.

302. *M. Moreno Rodriguez* a fait remarquer qu'il avait enseigné à l'Université de La Haye et qu'un collègue l'avait encouragé à introduire UNIDROIT au sein du programme principal, ce qui confortait son soutien personnel au projet.

303. *Mme Sabo* a exprimé son soutien aux idées qu'il serait utile, selon elle, de développer en termes d'impact pour les insérer dans une stratégie plus vaste de l'Institut. Se référant à la remarque de la Présidente sur le fait de pouvoir attirer davantage d'États membres, elle a fait remarquer qu'un autre objectif consisterait à encourager une meilleure participation aux instruments de l'Institut. Malgré le fait qu'il ne s'agissait pas d'une Université d'été au sens traditionnel du terme, elle soutenait son potentiel en termes de rayonnement.

304. *Mme Sabo* s'est dite préoccupée par l'allocation de ressources humaines plutôt qu'économiques, car la gestion des candidatures, la gestion et l'organisation des programmes des cours étaient des tâches qui absorbaient beaucoup de temps. Elle a également fait remarquer que les demandes de financement étaient plus fructueuses lorsqu'elles étaient fondées sur la stratégie et les objectifs généraux du Secrétariat. Elle a conclu que l'Université d'été était une idée très sérieuse et que, dans deux ans, le Conseil serait en mesure de faire le bilan des résultats et d'évaluer la voie à suivre.

305. *Le Secrétaire Général*, en réponse à la préoccupation concernant les ressources humaines, a déclaré que l'Université d'été aurait un Directeur, afin que le travail ne repose pas sur les fonctionnaires. En ce qui concernait la stratégie de l'Institut, il y avait deux principes directeurs: d'un côté augmenter le nombre d'États membres et de l'autre accélérer la mise en œuvre des instruments. L'augmentation du nombre d'États membres de l'Institut était importante pour soutenir le nouveau système de rémunération et de sécurité sociale du personnel d'UNIDROIT, qui conduirait à une augmentation progressive du budget affecté au personnel. Sans une augmentation des contributions, le système ne serait pas viable, à moins que l'Institut ne mette un terme à de nouvelles embauches après le départ à la retraite d'autres membres du personnel.

306. Avant de reprendre la parole, le Secrétaire Général a salué l'entrée de M. Herbert Kronke, ancien Secrétaire Général d'UNIDROIT, notant que pour la première fois depuis des décennies, le Conseil de Direction se tenait en présence de trois Secrétaires Généraux d'UNIDROIT.

307. *Mme Sabo* a fait remarquer que les organisations internationales ne pouvaient pas se fier au fait que l'augmentation des adhésions contribuerait à l'augmentation du budget. Elle se référait à son expérience passée auprès d'autres organisations. Mais pour d'autres raisons, elle n'était pas contraire à l'augmentation des adhésions.

308. *La Présidente* a résumé les différents objectifs de l'Université d'été et de l'Académie et, sur la question particulière des fonds, elle a fait remarquer qu'ils permettraient de réaliser des projets qui ne seraient pas possibles autrement. La récente donation de la Collection Scialoja, mentionnée par *Mme Maxion*, en était un exemple. Depuis le début de sa présidence, elle n'avait cessé, dans l'esprit de ce que *Walter Rodinò* avait commencé, de contacter des donateurs potentiels.

309. *Le Conseil de Direction* a accueilli avec satisfaction la proposition de créer l'Académie d'UNIDROIT et a approuvé cette initiative.

Point n° 20: Nouveau site Internet d'UNIDROIT (C.D. (100) B.23)

310. Dans sa présentation, *le Secrétaire Général* a rappelé que le nouveau site Internet d'UNIDROIT était un sujet que le Secrétariat souhaitait aborder depuis un certain temps. Si l'ancien site avait ses mérites, il y avait plusieurs problèmes à résoudre et surtout celui du langage de programmation, complexe à actualiser. Le nouveau site étant en Wordpress pouvait être mis à jour plus facilement par certains membres du personnel.

311. Il a souligné que le site Internet était en cours de réalisation et que la transition pourrait entraîner quelques inconvénients au début, jusqu'à ce que toutes les informations et la documentation aient été téléchargées. Il a néanmoins fait part de son enthousiasme et de sa certitude qu'il s'agirait d'un outil très utile et convivial.

312. *Mme Valentina Viganò (Secrétariat d'UNIDROIT)* a pris la parole et a présenté l'historique du projet en partageant l'écran du site Internet. La technologie avait évolué très rapidement depuis la première année de publication du site précédent. Plus le projet de refonte du site avait été reporté, plus le fossé technologique à combler s'était creusé. Elle a rappelé comment les comptes de réseaux sociaux d'UNIDROIT avaient été inaugurés en 2016, et comment, déjà à cette époque, il était devenu évident que le site Internet avait un potentiel plus important que de fournir uniquement des liens pour les mises à jour des réseaux sociaux de l'Institut.

313. La pandémie avait permis au Secrétariat d'économiser des ressources financières qui autrement auraient été allouées aux réunions des groupes d'experts, à leurs frais de voyage, ainsi qu'aux missions du personnel d'UNIDROIT.

314. Le Secrétariat avait lancé un appel à propositions, qui spécifiait les principaux critères auxquels le nouveau site devait répondre. Parmi ceux-ci, comme illustré au document C.D. (100) B.23, le site Internet devait constituer d'une part un référentiel de documents facilement consultables pour les utilisateurs plus expérimentés et d'autre part il devait solliciter davantage les nouveaux utilisateurs guidés vers le site via les réseaux sociaux. Le site Internet devait également répondre aux besoins des utilisateurs accédant au site à partir de tous les types d'appareils, tels que les téléphones mobiles et les tablettes.

315. Pour les nouveaux utilisateurs du site, outre un nouveau design, un nouveau logo et de nouvelles couleurs, l'intention était que la nouvelle fenêtre virtuelle d'UNIDROIT sur le monde soit une interface conviviale où les utilisateurs puissent trouver les informations dont ils ont besoin en peu de temps. La réalisation de ces objectifs, y compris le lancement de la 100^{ème} session du Conseil de Direction, n'avait pas été sans difficultés, mais le résultat était positif.

316. *Mme Viganò* a renvoyé le Conseil au document C.D. (100) B. 23 pour plus de détails sur l'appel à propositions. Elle a ensuite exposé les diverses solutions qui avaient été explorées pour aider le nouvel utilisateur dans une navigation rendue difficile par plus de 70 études de l'Institut et de nombreux instruments. La structure du nouveau site avait trouvé sa solution au cours d'un échange avec *M. Hameed* lorsqu'ils avaient réalisé un exercice de cartographie pour montrer comment les différentes parties du site étaient liées entre elles. Se plaçant du point de vue des nouveaux utilisateurs, les développeurs du site avaient basé leur conception sur cette carte.

317. C'est ainsi qu'était née l'idée des macro-catégories présentées sur la page d'accueil. La nouvelle page d'accueil dynamique présentait des catégories générales dans lesquelles les projets actuellement inscrits au Programme de travail pouvaient être classés, et qui pouvaient changer en fonction de l'évolution du Programme de travail. Les menus supérieurs pouvaient conduire un utilisateur directement au projet ou à l'étude en cours, mais un utilisateur inexpérimenté pouvait également être guidé vers les instruments d'intérêt dans chacun des domaines thématiques.

318. Chaque macro-catégorie conduit désormais l'utilisateur à une page où il peut accéder à toutes les informations relatives à cette catégorie, des anciennes études de l'Institut aux travaux en cours, en passant par les actualités et les événements futurs prévus.

319. En outre, l'approche thématique a abordé également les questions de chevauchement, permettant à l'utilisateur d'accéder, par exemple, aux travaux en cours sur les Récépissés d'entrepôt à la fois dans la catégorie "Agriculture" et dans la catégorie "Opérations garanties". Le contenu serait disponible à la fois en anglais et en français sur toutes les pages du site.

320. Enfin, Mme Viganò a informé le Conseil de l'impact que la réalisation du site Internet avait eu sur les activités internes et la répartition des ressources humaines. Jusqu'à récemment, les fonctionnaires ne pouvaient compter que sur un seul membre du personnel pour mettre à jour l'ancien site. Désormais, avec cette nouvelle technologie plus conviviale, fonctionnaires et secrétaires avaient déjà commencé à recevoir une formation préliminaire en vue de permettre à terme à chaque Chef de projet d'administrer ses propres mises à jour, en toute indépendance. Le Responsable informatique, en tant qu'Administrateur, serait sollicité pour les changements plus structurels, tels que la prise en compte des modifications du Programme de travail et la création de pages, mais la charge quotidienne devait être partagée entre les fonctionnaires et les secrétaires, ce qui laissait à l'Administrateur plus de temps pour s'occuper des aspects moins visibles, mais davantage relatifs à l'infrastructure du réseau.

321. *M. Hameed* a présenté les nouvelles caractéristiques pratiques qui pouvaient être mises à jour par chaque membre du personnel. Prenant l'exemple d'une nouvelle qu'il avait préparée concernant la promotion du Protocole spatial, il a illustré comment il avait préparé le texte, les photos puis obtenu l'approbation de la Secrétaire Générale adjointe. En temps réel et pendant qu'il parlait, il a publié la nouvelle et a montré comment elle avait très rapidement été ajoutée à la page d'accueil. Ayant fait traduire le texte avant de le publier, il a indiqué que la version française de la page serait également publiée en même temps. La nouvelle a également été classée par catégorie afin d'être affichée sur la page des Opérations garanties.

322. *M. Hameed* a ensuite illustré comment il avait créé un événement, qui comportait désormais toutes les informations relatives, y compris les liens vers l'inscription, le contenu et les documents connexes. Il a indiqué que les événements pouvaient également être classés par catégorie afin d'être affichés sur la page thématique correspondante.

323. Une autre caractéristique importante du nouveau site était la façon dont il permettait aux membres du personnel de télécharger et d'afficher facilement différents types de contenu dynamique que les utilisateurs pourraient apprécier, comme un nouveau contenu vidéo qu'il a illustré sur la page consacrée à la Convention du Cap. La vidéo proposait une description plus dynamique de l'instrument, plus facile à trouver et qui pouvait être visualisée de manière dynamique sur la page correspondante.

324. Comme tous les fonctionnaires avaient reçu une formation approfondie sur WordPress, ils continueront de recevoir une formation afin de pouvoir facilement mettre à jour le site et d'être responsables de l'ensemble des contenus. L'utilisation de WordPress permettait également une meilleure interaction avec les autres projets partenaires tels que le Projet académique relatif à la Convention du Cap ou le site de la Fondation. Enfin, *M. Hameed* a souligné que la transition vers le nouveau serveur avait permis au site de bénéficier d'une meilleure cybersécurité et d'une amélioration de l'optimisation des moteurs de recherche.

325. En conclusion, le site Internet permettait à UNIDROIT d'être en phase avec son temps et d'atteindre les mêmes standards que les sites Internet d'autres organisations internationales comparables. Il garantissait que les personnes qui consultaient le site ne devaient plus perdre de temps des informations. Le site est actuellement à ses débuts. Certains problèmes qui avaient été signalés par nos experts avaient été résolus, mais il y avait encore des erreurs à corriger. Le Conseil était donc invité à s'adresser à Mme Viganò et à lui-même pour les signaler.

326. *Le Secrétaire Général* a remercié de *M. Stefano Muscatello*, le Responsable informatique, pour sa contribution essentielle, son rôle déterminant dans la transition. Il sera en charge du nouveau site.

327. *Le Conseil de Direction* a exprimé son appréciation et a félicité le Secrétariat pour le nouveau site Internet d'UNIDROIT, ses nouvelles caractéristiques et le nouveau service d'hébergement.

Point n° 21: Date et lieu de la 101^{ème} session du Conseil de Direction

328. *Le Secrétaire Général a tout d'abord reconnu que le mois de septembre n'était pas le moment idéal pour réunir le Conseil de Direction et qu'il avait été choisi pour des raisons liées à l'évolution de la pandémie. Pour l'année prochaine, il a proposé que le Conseil se tienne fin mai, comme de coutume.*

329. *Le Conseil a décidé que la 101^{ème} session du Conseil de Direction se tiendrait du 25 au 27 mai 2022, au siège d'UNIDROIT à Rome.*

330. *Suite à la remarque de la Présidente selon laquelle la prochaine session du Conseil traiterait du nouveau Programme de travail, le Secrétaire Général invitait tous les membres du Conseil à faire des suggestions ou à s'assurer que les organisations ou les gouvernements de leurs pays fassent des propositions.*

331. *Le Secrétaire Général a attiré l'attention du Conseil sur le fait que de nombreux projets du Programme de travail actuel avaient requis un certain temps pour parvenir à la définition complète de leur portée, de sorte que la plupart, sinon la totalité, des nouveaux projets se poursuivraient en 2023. Cependant, il était également vrai que la plupart d'entre eux se terminerait avant la fin de la période triennale et que, par conséquent, de nouvelles propositions seraient utiles.*

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS**

(Rome, 22 – 24 September 2021 / *Rome, 22 – 24 septembre 2021*)

**MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION**

Ms Maria Chiara MALAGUTI	President of UNIDROIT / <i>Présidente d'UNIDROIT</i>
Ms Stefania BARIATTI	Professor of International Law School of Law Università degli Studi di Milano Milan (Italy)
Mr Hans-Georg BOLLWEG <i>(remotely)</i>	Head of Division Federal Ministry of Justice Berlin (Germany)
Ms Baiba BROKA	Adviser to the Minister of Environmental Protection and Regional Development Riga (Latvia)
Mr Yusuf ÇALIŞKAN <i>(remotely)</i>	Professor of Law İbn Haldun University School of Law İstanbul (Turkey)
Mr Alfonso-Luís CALVO CARAVACA	Professor of Private International Law Carlos III University of Madrid Madrid (Spain)
Ms Eugenia G. DACORONIA	Attorney - at - law Professor of Civil Law National and Kapodistrian University of Athens Law School Athens (Greece)
Mr Eesa Allie FREDERICKS <i>(remotely)</i>	Academic Deputy Director Research Centre for PIL in Emerging Countries University of Johannesburg Johannesburg (South Africa)
Mr Henry D. GABRIEL	Professor of Law School of Law Elon University North Carolina (United States of America)

Mr Inho KIM (<i>remotely</i>)	Professor of Law School of Law Ewha Womans University Seoul (Republic of Korea)
Mr Hideki KANDA (<i>remotely</i>)	Professor Law School Gakushuin University Tokyo (Japan)
Mr Patrick KILGARRIFF	Legal Director Department for Business, Energy and Industrial Strategy London (United Kingdom)
Mr Alexander S. KOMAROV (<i>remotely</i>)	Professor Head of International Private Law Chair Russian Academy of Foreign Trade Moscow (Russian Federation)
Mr Antti T. LEINONEN (<i>remotely</i>)	Director General Law Drafting Department (Civil Law) Ministry of Justice Helsinki (Finland)
Mr Ricardo L. LORENZETTI (<i>remotely</i>)	Chief Justice Supreme Court of Justice Presidente de la Corte Suprema de Justicia de la Nación Buenos Aires (Argentina) <i>Excused</i>
M. Niklaus D. MEIER (<i>remotely</i>)	co-chef de l'Unité de droit international privé Office fédéral de la Justice Bern (Suisse)
Mr Attila MENYHÁRD (<i>remotely</i>)	Professor of Civil Law Head of department (ELTE Law Faculty Civil Law Department) ELTE Állam- és Jogtudományi Kar Budapest (Hungary)
Mr José Antonio MORENO RODRÍGUEZ	Professor of Law Attorney Asunción (Paraguay)
Ms Monika PAUKNEROVÁ	Professor of Private International Law and International Department of Commercial Law Charles University, Faculty of Law Prague 1 (Czech Republic)

Ms Kathryn SABO (<i>remotely</i>)	General Counsel Constitutional, Administrative and International Law Section Department of Justice Canada Ottawa, Ontario (Canada)
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)
Mr Luc SCHUERMANS (<i>remotely</i>)	Professor Emeritus Universiteit Antwerpen Law School Antwerpen (Belgium)
Ms Carla SIEBURGH	Judge Civil Chamber of the Dutch Supreme Court The Hague (The Netherlands) <i>representing Mr Arthur Severijn HARTKAMP</i>
Ms SHI Jingxia (<i>remotely</i>)	Professor of Law Dean, School of Law China University of International Business & Economics (UIBE) Director of UIBE International Law Institute (ILI) Beijing (People's Republic of China)
Ms Carmen Tamara UNGUREANU	Professor of Law Doctoral Supervisor - International Trade Law "Alexandru Ioan Cuza" University Iasi (Romania)

OBSERVERS / OBSERVATEURS

EUROPEAN LAW INSTITUTE (ELI)	Mr Pascal PICHONNAZ President Vienna (Austria)
EUROPEAN UNION / <i>UNION EUROPÉENNE</i> (<i>remotely</i>)	Ms Salla SAASTAMOINEN Director DG JUSTICE Unit A1 Civil Justice Brussels (Belgium)
	Ms Patrizia DE LUCA Senior Expert DG JUSTICE Unit A1 Civil Justice Brussels (Belgium)

Mr Jacek GARSTKA
Legal Officer
DG JUSTICE
Unit A1 Civil Justice
Brussels (Belgium)

Mr Michal GONDEK
Legal Officer
DG JUSTICE
Unit A1 Civil Justice
Brussels (Belgium)

Mr Norel ROSNER
Legal and Policy Officer European Union
DG JUSTICE
Unit A1 Civil Justice
Brussels (Belgium)

Ms Maria VILAR BADIA
Legal Officer
DG JUSTICE
Unit A1 Civil Justice
Brussels (Belgium)

HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE
INTERNATIONAL LAW (HCCH) / *CONFERENCE
DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE
(HCCH)*

Mr Christophe BERNASCONI
Secretary General
The Hague (Netherlands)

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR
INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL (*OTIF*) /
*ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE
POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX
FERROVIAIRES (OTIF)*
(remotely)

Mr Wolfgang KÜPPER
Secretary General
Bern (Switzerland)

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF
THE PRESERVATION AND RESTORATION OF
CULTURAL PROPERTY (ICCROM)/
*CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES POUR LA
CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES
BIENS CULTURELS*
(remotely)

Mr Webber NDORO
Director
Rome (Italy)

INTERNATIONAL DEVELOPMENT LAW ORGANIZATION (IDLO) / <i>ORGANISATION INTERNATIONALE DE DROIT DU DÉVELOPPEMENT (OIDD)</i>	Mr Teimuraz ANTELAVA Senior Counsel Rome (Italy)
INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT (IFAD) / <i>FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)</i>	Ms Katherine MEIGHAN General Counsel Rome (Italy)
UNITED NATIONS COMMISSION ON INTERNATIONAL TRADE LAW (UNCITRAL) / <i>COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (CNUDCI)</i>	Ms Anna JOUBIN-BRET Secretary International Trade Law Division Director Office of Legal Affairs Vienna (Austria) <i>(remotely)</i>
	Mr José Angelo ESTRELLA-FARIA Senior Legal Officer and Head Technical Assistance Section International Trade Law Division Office of Legal Affairs Vienna (Austria)
WORLD BANK GROUP/ <i>GROUPE BANQUE MONDIALE</i> <i>(remotely)</i>	Mr Mahesh UTTAMCHANDANI Practice Manager Finance, Competitiveness & Innovation Global Practice

* * *

OTHERS / AUTRES

M ^{lle} Ilaria CENDRET	Stagiaire Auprès du Magistrat de liaison en Italie et à Malte
Mr Michele COSSA <i>(remotely)</i>	Lawyer Bank of Italy
Mr Rob COWAN	Managing Director Aviareto Ireland
Sir Roy GOODE	Emeritus Professor of Law University of Oxford United Kingdom
Ms Louise GULLIFER	Rouse Ball Professor of English Law University of Cambridge United Kingdom

Mr Herbert KRONKE	Emeritus Professor Institute for Comparative Law, Conflict of Laws and International Business Law Germany
Mr Marino Ottavio PERASSI (remotely)	Advocate General Bank of Italy
Ms Laura PIERALLINI	Professor Studio Legale Pierallini Italy

UNIDROIT

Mr Ignacio TIRADO	Secretary-General / <i>Secrétaire Général</i>
Ms Anna VENEZIANO	Deputy Secretary-General / <i>Secrétaire Générale adjointe</i>
Ms Marina SCHNEIDER	Principal Legal Officer / <i>Juriste principale</i>
Ms Lena PETERS	Principal Legal Officer / <i>Juriste principale</i>
Mr Carlo DE NICOLA	Senior Legal Officer / <i>Fonctionnaire principal</i>
Mr William Brydie-Watson (remotely)	Senior Legal Officer / <i>Fonctionnaire principal</i>
Ms Philine WEHLING	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Priscila PEREIRA DE ANDRADE	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Myrte THIJSSEN	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Mr Chen MIAO	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Mr Hamza HAMEED	Consultant
Ms Bettina Maxion	Bibliothécaire

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR ANNOTÉ**

1. Adoption de l'ordre du jour annoté (C.D. (100) B.1 rév.)
2. Nomination du premier et du deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (100) B.1)
3. Rapports
 - (a) Rapport annuel 2020 (C.D. (100) B.2)
 - (b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (100) B.3)
4. Mise à jour et détermination de la portée de certains projets inscrits au Programme de travail 2020 - 2022:
 - (a) Insolvabilité bancaire (C.D. (100) B.4)
 - (b) Structure juridique des entreprises agricoles (C.D. (100) B.5)
5. Loi type sur l'affacturage (C.D. (100) B.6)
6. Loi type sur les récépissés d'entrepôt (C.D. (100) B.7)
7. Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (100) B.8)
8. Actifs numériques et droit privé (C.D. (100) B.9)
9. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles:
 - (a) Activités extraordinaires sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique (présentation orale)
 - (b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (100) B.10)
 - (c) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) (C.D. (100) B.11)
 - (d) Candidature d'UNIDROIT aux fonctions d'Autorité de surveillance du Registre international établi en vertu du Protocole MAC (C.D. (100) B.12)
10. Principes relatifs aux contrats de réassurance (C.D. (100) B.13)
11. Mise à jour sur la publication du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (Guide CITA) (C.D. (100) B.14) (restreint aux seuls membres du Conseil de Direction)
12. Protection internationale des biens culturels (C.D. (100) B.15)
13. Les instruments d'UNIDROIT et la pandémie du COVID-19 (C.D. (100) B.16)

14. Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (100) B.17)
 15. Bibliothèque d'UNIDROIT et activités de recherche (C.D. (100) B.18)
 16. Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (100) B.19)
 17. Proposition par le Secrétaire Général d'une nouvelle procédure de nomination des Correspondants (2022 - 2025) (C.D. (100) B.20)
 18. Politique relative aux lanceurs d'alerte et aux représailles (C.D. (100) B.21)
 19. Académie d'UNIDROIT (C.D. (100) B.22)
 20. Nouveau site Internet d'UNIDROIT (C.D. (100) B.23)
 21. Date et lieu de la 101^{ème} session du Conseil de Direction
 22. Événement de clôture – le vendredi 24 septembre
- Lancement du Guide des meilleures pratiques pour les registres de garanties électroniques
- Lancement du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (Guide CITA)

ANNOTATIONS

1. La 100^{ème} session du Conseil de Direction se tiendra au siège d'UNIDROIT, avec la possibilité de participer par vidéoconférence, du 22 au 24 septembre 2021. Afin de permettre la participation du plus grand nombre et compte tenu des fuseaux horaires, la réunion se tiendra de 11h à 17h CEST.
2. À l'occasion du 100^{ème} anniversaire du Conseil de Direction, une série d'événements et une conférence de célébration seront organisés pour les seuls membres du Conseil de Direction du 25 au 27 septembre 2021.

Point n° 2 – Nomination du premier et du deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction

3. Lors de ses sessions annuelles depuis 1977, le Conseil de Direction a élu un premier et un second Vice-Président qui, conformément à l'article 11 du Règlement de l'Institut, resteront en fonction jusqu'à la session ordinaire suivante, convoquée une fois par an. Actuellement, le poste de premier Vice-Président est occupé par le doyen du Conseil et celui de deuxième Vice-Président par un des membres les plus anciens du Conseil, ce dernier sur la base du critère de rotation en vigueur depuis 1994.

Point n° 16 – Date et lieu de la 101^{ème} session du Conseil de Direction

4. Le Conseil de Direction pourrait envisager de tenir sa 101^{ème} session en mai 2022.